

Département du VAR  
Commune de MONTMEYAN



# SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAU POTABLE

## RAPPORT PHASE 1

- DIAGNOSTIC -

DOSSIER N° 693

BUREAU D'ETUDES  
TECHNIQUES  
EN EAU ET  
ENVIRONNEMENT



**ALIZÉ**  
**ENVIRONNEMENT**

SIREN 501 510 465, APE 7112B  
Le Syracuse n°20 - 2 Av. Monteroni d'Arbia - 34 920 LE CRES  
Tél : 09 81 47 06 31 - Email : contact@alize-env.com





## **INFORMATIONS DOSSIER**

### **□ Informations sur dossier**

Nom du projet	Schéma directeur eau potable de Montmeyan
Titre du document	Phase 1 - Diagnostic
Date de début de mission	Janvier 2021
Numéro de dossier	N°693

### **□ Suivi du dossier**

Version	Date	Remarques
1	4/2021	Version intermédiaire provisoire
2	8/2021	Version intermédiaire provisoire
3	12/2022	Version finale
4	08/2023	Version éditée



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
1.1	Objet de l'étude	5
1.2	Consistance de l'étude	5
1.3	Objectifs de l'étude	6
1.4	Phasage général de l'étude et contenu du rapport	6
<b>2</b>	<b>SYNTHESE DU PRECEDENT SCHEMA DIRECTEUR</b>	<b>7</b>
2.1	Résultats de la campagne de mesure hivernale	7
2.2	Résultats de la campagne de mesure estivale	8
2.3	Résultats de la recherche de fuites	9
2.4	Bilan du diagnostic	9
2.5	Résultats de la modélisation	10
2.5.1	Période de pointe	10
2.5.2	Période creuse	10
2.6	Programme de travaux proposé	10
<b>3</b>	<b>DONNEES SUR L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE</b>	<b>14</b>
3.1	La collectivité	14
3.2	Contexte hydrogéologique	15
3.3	Captages et ressources en eau utilisées	15
3.4	Les zones inondables	16
3.5	Les territoires à enjeux environnementaux	16
3.6	Documents d'urbanisme	17
3.6.1	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	17
3.6.2	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	17
3.7	Typologie de l'habitat	22
3.8	Population permanente	22
3.9	Population saisonnière	23
3.10	Capacités d'accueil autres	24
3.11	Projection de population prise en compte dans le présent schéma	24
3.12	Activités économiques présentes sur la commune	24
3.13	Organisation du service eau potable	25
3.14	Prix de l'eau	26
3.15	Captages et ressources en eau utilisés sur la commune	27
<b>4</b>	<b>INVENTAIRE DES INSTALLATIONS</b>	<b>28</b>
4.1	Inventaire des ouvrages	28
4.2	Inventaire réseau	28
4.2.1	Canalisations	28
4.2.2	Branchements	30
4.3	Inventaire des équipements	30
<b>5</b>	<b>ETUDE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE</b>	<b>32</b>



---

5.1	<i>Réglementation</i>	32
5.2	<i>Définitions</i>	34
5.3	<i>Définition des besoins en eau selon la classification des bâtiments</i>	36
5.4	<i>Conformité des poteaux incendie</i>	37
5.5	<i>Couverture incendie</i>	39
<b>ANNEXE 1 : PROGRAMME ET PLAN DES TRAVAUX</b>		<b>40</b>
<b>ANNEXE 2 : FICHES INVENTAIRE</b>		<b>41</b>
<b>ANNEXE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION SANITAIRE SUR MONTMEYAN</b>		<b>42</b>
<b>PIECE GRAPHIQUE 1 : PLAN DE L'AGE DES CANALISATIONS</b>		<b>43</b>
<b>PIECE GRAPHIQUE 2 : CARTE DE CONFORMITE DES POTEAUX INCENDIE</b>		<b>44</b>



---

## TABLE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1.</b>	<b>Typologie nationale des zones à enjeux environnementaux</b>	<b>16</b>
<b>Tableau 2.</b>	<b>Zone d'intérêt environnemental à Montmeyan</b>	<b>16</b>
<b>Tableau 3.</b>	<b>Projection de population à 10 ans (à partir de 2015) – source : rapport de présentation du PLU</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Tableau 4.</b>	<b>Vocation des zones et secteurs du PLU – source : rapport de présentation du PLU</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Tableau 5.</b>	<b>Estimation des capacités d'accueil théoriques du PLU</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Tableau 6.</b>	<b>Evolution du prix de l'eau sur 5 ans sur la commune de Montmeyan</b>	<b>26</b>
<b>Tableau 7.</b>	<b>Synthèse des résultats des tests sur poteau incendie</b>	<b>38</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

<b>Territoire Provence Verdon – source : <a href="http://www.provenceverdon.fr">http://www.provenceverdon.fr</a></b>	<b>14</b>
<b>Axe de développement de la ZAE des Brégous sur le foncier communal – source : rapport de présentation du PLU</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Répartition des établissements de Montmeyan par secteur d'activités à fin décembre 2019 – source : INSEE - REE</b>	<b>25</b>
<b>Répartition du linéaire de canalisation par diamètre et matériau</b>	<b>28</b>
<b>Répartition du linéaire de canalisation par année de pose</b>	<b>29</b>



# 1 PREAMBULE

---

## 1.1 OBJET DE L'ETUDE

La présente étude a pour but le **diagnostic du réseau eau potable et l'actualisation du Schéma Directeur eau potable** de la Commune de Montmeyan.

Le précédent schéma était celui réalisé par Ginger en 2009. L'élaboration d'un nouveau schéma basé sur un diagnostic de réseau est nécessaire pour les raisons suivantes :

- ✧ D'une manière générale, compte tenu :
  - ✗ De la réglementation
  - ✗ De la nécessité de faire un point sur les équipements du réseau eau potable
  - ✗ De la nécessité de faire un point sur les besoins en termes d'eau potable.
- ✧ Plus précisément, sur la Commune de Montmeyan, par :
  - ✗ Elaboration d'un programme de travaux sur le réseau
  - ✗ Améliorer la connaissance des infrastructures
  - ✗ Atteindre un indice de connaissance et de gestion patrimoniale au moins égale à 80 points.

## 1.2 CONSISTANCE DE L'ETUDE

□ Le schéma directeur consiste à proposer les solutions techniques les plus adaptées à la gestion des ressources en eau et de l'alimentation en eau potable de la commune.

Les solutions techniques envisagées devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- ✧ Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour une eau potable conforme aux exigences de qualité,
  - ✧ Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines,
  - ✧ Prendre en compte le zonage eau potable dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements,
  - ✧ Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- L'étude est réalisée avec le souci :
- ✧ De fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils choisissent en connaissance de cause ⇒ **aide à la décision**,
  - ✧ De donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissement, hiérarchisés et quantifiés ⇒ **outil de planification**.



### 1.3 **OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Le schéma directeur a pour objectif principal d'établir un programme de travaux pluri annuel hiérarchisé pour :

- ✧ Pallier les insuffisances des équipements actuels, notamment dans un enjeu de préservation du milieu naturel
- ✧ Prévoir l'évolution des besoins. Un horizon à l'échéance des documents tels que les PLU et SCOT, ou de la durée d'amortissement des ouvrages, est généralement retenu.

### 1.4 **PHASAGE GENERAL DE L'ETUDE ET CONTENU DU RAPPORT**

L'étude comporte, conformément au cahier des charges, 4 phases distinctes :

- ✧ **Phase 1 : Connaissance physique du système d'alimentation en eau potable.**
- ✧ **Phase 2 : Etat des lieux de la production et de la consommation actuelle**
- ✧ **Phase 3 : Analyse du fonctionnement du réseau**
- ✧ **Phase 4 : Construction du schéma directeur**

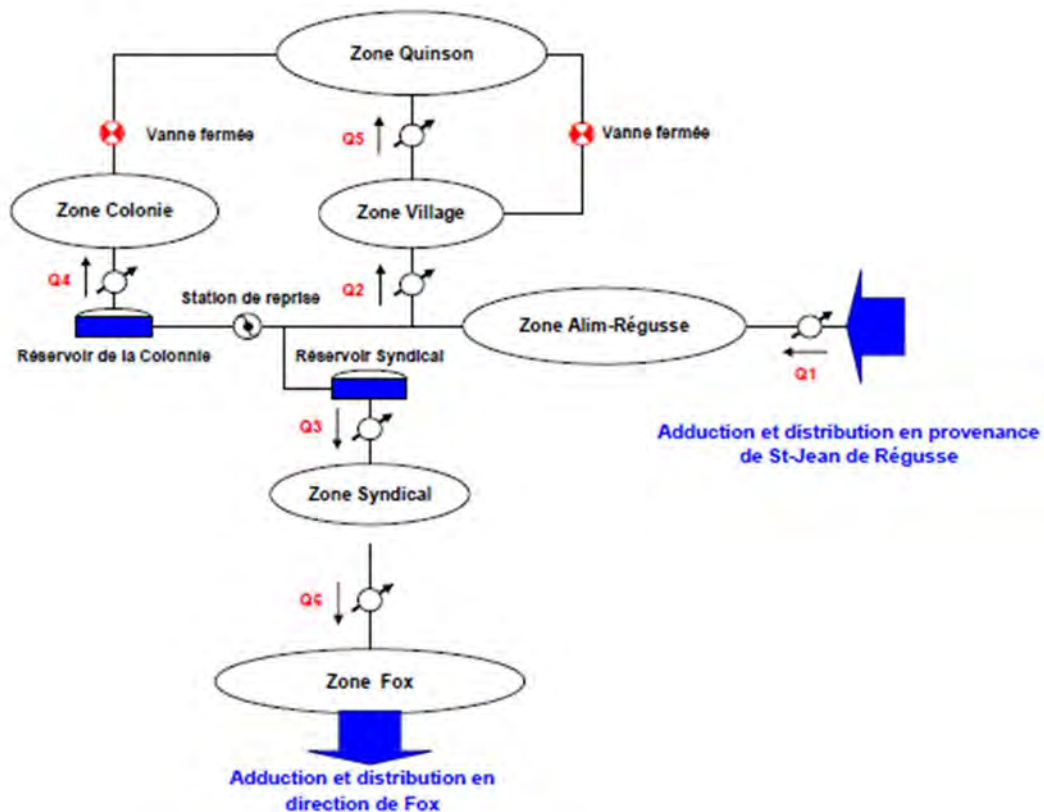
<b>Le présent document constitue le rapport relatif à la phase 1.</b>
---

Remarque : L'étude ne concerne que les ouvrages/équipements de la commune, et non ceux du syndicat.

## 2 SYNTHÈSE DU PRÉCEDENT SCHEMA DIRECTEUR

(Référence du document : Etude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable. Ginger. 2009)

- Le diagnostic s'est basé sur 2 campagnes de mesure :
  - ✧ Une campagne de période creuse du 26/2/2008 au 24/3/2008
  - ✧ Une campagne en période estivale du 30/6/2008 au 27/7/2008
  
- Des sectorisations nocturnes ont été effectuées du 8 au 10 avril 2008.
  
- Une modélisation a permis d'analyser plus finement les conditions de fonctionnement du réseau en pointe et en période creuse, ainsi qu'en situation future.
  
- Rappel de la configuration du réseau à l'époque :



### 2.1 RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURE HIVERNALE



- Volume distribué (livraison depuis Régusse – livraison vers Fox) = 154 m<sup>3</sup>/j
- Volumes transités au niveau des divers compteurs relevés :

Secteur	Village	Colonie	Fox	Quinson
Localisation	Distribution du village	Distribution réservoir communal	Distribution réservoir syndical	Distribution route de Quinson
Débit transité journalier moyen (m <sup>3</sup> /j)	107,5	1,3	153,4	38,6
Débit transité horaire minimum (m <sup>3</sup> /h) (2)	2,4	0	-	0,9
Rendement estimé	46 %	100 %	-	44 %

(2) : Débit moyen observé entre 2 et 5 heures du matin.

**Remarque :** - le débit transité au compteur du village comptabilise également le débit transité au compteur de la route de Quinson.

- le débit horaire minimum transité en sortie du réservoir syndical ne peut pas être assimilé à un débit de perte puisqu'il alimente le réseau de Fox.

*Rappel : la distribution se faisant soit à partir du réservoir, soit à partir de Régusse, les débits minimum enregistrés au niveau du réservoir Colonie ne peuvent permettre de déduire les débits de fuite.*

Le rendement estimé apparaît faible sur le village et route de Quinson. Cela reste à relativiser par le fait que les consommations étant faibles en hiver, les fuites prennent rapidement une proportion importante des volumes distribués.

## 2.2 RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURE ESTIVALE

- Volume distribué (livraison depuis Régusse – livraison vers Fox) = 317 m<sup>3</sup>/j
- Volumes transités au niveau des divers compteurs relevés :

*Synthèse des mesures :*

Secteur	Village	Colonie	Fox	Quinson
Localisation	Distribution du village	Distribution réservoir communal	Distribution réservoir syndical	Distribution route de Quinson
Débit transité journalier moyen (m <sup>3</sup> /j)	183,8	30,8	240**	70,9

**\*\* Remarque :** - le compteur en sortie du réservoir syndical n'a pas fonctionné correctement et sous compté durant le mois de juillet 2008. Pour les besoins de l'étude, le volume d'eau transité vers Fox a été estimé à partir du volume mesuré lors de la campagne de mesures hivernale. Ce volume a été multiplié par un coefficient de pointe



de 1,55 correspondant à la moyenne des coefficients de pointe « été/hiver » calculés pour les autres volumes transités sur la commune.

## 2.3 RESULTATS DE LA RECHERCHE DE FUTES

- Les sectorisations nocturnes ont permis d'identifier 2 secteurs fuyards :

Numéro du secteur	Secteur	Conduite (nature & diam.)	Op (m <sup>3</sup> /h)	Longueur (km)	ILP (m <sup>3</sup> /h/km)
10	Route du Quinson – Ouest Village	Diamètres multiples	1,1	1,755	0,63
12	ZA de Montmeyan	PCV Ø 63	0,4	0,442	0,9
<i>Total</i>			1,5	2,193	-

- La corrélation acoustique a permis de repérer 2 fuites dans le village.

## 2.4 BILAN DU DIAGNOSTIC

Sont repris ci-dessous les conclusions du diagnostic telles que mentionnées dans le rapport du schéma.

- Unicité de la ressource ;
- Absence de mise à jour des plans de réseaux ; la présente étude fournira ces plans ;
- Existence de réseau vétuste, avec des canalisations en Amiante Ciment dans le centre du village et sur la route de Quinson; le remplacement de certaines canalisations doit être effectué. Selon l'exploitant les conduites en PVC collé suivantes sont à vérifier : quartier de la Tuilière (PVC 40 et 63), et chemin des Grandes Vignes en face du camping (PVC 63 et 110) ;
- Vieux parc de compteurs abonnés : un renouvellement annuel de 60 compteurs devrait permettre, d'ici 5 ans, de rétablir un âge maximum de 15 ans pour l'ensemble du parc. Par la suite, un rythme de renouvellement de 20 compteurs par an afin de maintenir un parc de compteur de moins de 15 ans.
- Réserves incendie insuffisantes sur les 2 réservoirs ;
- La sécurité du personnel et des installations n'est pas respectée au niveau des ouvrages ; le Plan Vigipirate exige cette mise en conformité ; il s'agit en particulier des alarmes anti-intrusions au niveau des 2 réservoirs et de la station de reprise, du périmètre de protection à assurer au réservoir de la Colonie, et de la trappe et de la porte d'accès à changer au réservoir syndical ;
- Problème d'étanchéité du dôme des vieux réservoirs du village au cas où la remise en service d'une ou des 2 cuves serait à prévoir ;
- Remplacement de vannes de secteur et d'un réducteur de pression hors service ;



## 2.5 RESULTATS DE LA MODELISATION

### 2.5.1 PERIODE DE POINTE

- Vitesses correctes dans les canalisations
- Centre du village, secteur directement desservi par la livraison syndicale, zone du camping sont des secteurs à pression élevée.
- Fort indice de perte de charge linéaire sur la conduite de livraison syndicale depuis Régusse. Son passage en fonte 125 a été préconisé.
- Capacité de stockage suffisante.
- Le modèle a également permis de définir les travaux de mise en conformité de 3 poteaux incendie.

### 2.5.2 PERIODE CREUSE

Cette simulation a montré des temps de séjour satisfaisant au niveau du réservoir syndical mais important dans le réservoir de la colonie. Une augmentation du marnage a été préconisée.

## 2.6 PROGRAMME DE TRAVAUX PROPOSE

Le programme de travaux proposé est repris dans les tableaux qui suivent ainsi que dans le plan et le tableau de synthèse présentés en annexe.

N°	Nature des travaux	Détail de la prestation	P.U. € H.T.	Qté	Total € H.T.	Prio rité
<b>Travaux sur les organes</b>						
1	Renouvellement des compteurs particuliers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fourniture, dépose et pose d'un compteur de classe B</li></ul>	80	60 / an	4 800 / an	1
2	Remplacement de vannes de sectionnement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Découpe et réfection enrobé</li><li>• Dépose de la vanne défectueuse</li><li>• Fourniture et pose d'une nouvelle vanne + bouche à clé</li></ul>	1 000	2	2 000	1
3	Remplacement de vannes de poteau incendie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Découpe et réfection enrobé</li><li>• Dépose de la vanne défectueuse</li><li>• Fourniture et pose d'une nouvelle vanne + bouche à clé</li></ul>	1 000	1	1 000	1



N°	Nature des travaux	Détail de la prestation	P.U. € H.T.	Qté	Total € H.T.	Prio rité
<b>Travaux sur les ouvrages</b>						
<i>Réservoirs de la Montée du Château</i>						
4	Remise en état de la cuve	• Cf. rapport annexe	40 000	1	40 000	2
5	Mise en place d'un périmètre de protection	• Fourniture et pose d'une clôture • Fourniture et pose d'un portail d'accès	2 500	1	2 500	2
6	Mise en place d'une alarme anti-intrusion	• Fourniture et pose d'une alarme	2 000	1	2 000	2
<i>Réservoir syndical</i>						
7	Mise en place d'une alarme anti-intrusion	• Fourniture et pose d'une alarme	2 000	1	2 000	1
8	Remplacement de la porte d'accès à la chambre des vannes	• Fourniture et pose d'une porte d'accès	1 000	1	1 000	1
9	Remplacement de la trappe d'accès à la cuve	• Fourniture et pose d'une trappe d'accès	1 000	1	1 000	1
<i>Réservoir communal de la Colonie</i>						
10	Mise en place d'un périmètre de protection	• Fourniture et pose d'une clôture • Fourniture et pose d'un portail d'accès	2 500	1	2 500	1
11	Mise en place d'une alarme anti-intrusion	• Fourniture et pose d'une alarme	2 000	1	2 000	1
<i>Station de reprise de l'Hôpital</i>						
12	Mise en place d'une alarme anti-intrusion	• Fourniture et pose d'une alarme	2 000	1	2 000	1



N°	Nature des travaux	Détail de la prestation	P.U. € H.T.	Linéaire	Total € H.T.	Priorité
<b>Réhabilitation de réseaux</b>						
13	Forages syndicaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture conduite et accessoires de raccord</li> <li>• Découpage/réfection enrobé</li> <li>• Tranchée - déblai / remblai</li> <li>• Pose</li> <li>• Report des branchements</li> </ul>		300	60 000	3
14	Route de Quinson		-	3 400	595 000	2
15	Rue Le Cours		-	270	40 500	2
16	Ancien chemin du cimetière		-	160	24 000	2
17	Promenade du château		-	120	21 000	2
18	Rue du Boucan		-	80	12 000	2
19	Rue Paradis		-	70	12 500	2
				120	18 000	2
20	Rue de la gendarmerie		-	140	21 000	2
21	Rue des Lauves		-	20	3 000	2
22	Grand Rue		-	140	21 000	2
			-	120	21 000	2
23	Quartier de la Tuilière		-	330	49 500	2
			-	350	52 500	2
24	Chemin des Grandes Vignes	-	300	52 500	2	
		-	230	40 000	1	

N°	Nature des travaux	Détail de la prestation	P.U. € H.T.	Qté	Total € H.T.	Priorité
<b>Amélioration de la défense incendie</b>						
25	Remplacement de conduites	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture conduite et accessoires de raccord</li> <li>• Découpage/réfection enrobé</li> <li>• Tranchée - déblai / remblai</li> <li>• Pose</li> <li>• Report des branchements</li> </ul>	p.m.	-	p.m. : travaux à réaliser dans le cadre de la défense contre l'incendie	-
26	Remplacement de 6 bornes incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture et Pose de poteaux incendie incongelables : 1 sortie DN100 et 2 sorties DN65</li> </ul>	p.m.	-		-



N°	Nature des travaux	Détail de la prestation	P .U. € H.T.	Qté	Total € H.T.	Priorité
<b>Sécurisation de l'alimentation / Amélioration de la desserte</b>						
27	Pose de vanne de sectionnement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Découpe et réfection enrobé</li><li>• Fourniture et pose d'une nouvelle vanne + bouche à clé</li></ul>	1 500	1	1 500	2
28	Pose de stabilisateur de pression	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fourniture et pose d'un stabilisateur de pression sous regard à créer</li></ul>	4 000	1	4 000	2
29	Reprise de l'étanchéité du dôme du réservoir de la Montée du Château	<ul style="list-style-type: none"><li>• Voir rapport diagnostic annexé</li></ul>	40 000	1	40 000	2
30	Pose de surpresseur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fourniture et pose d'un surpresseur en sortie de réservoir de la Montée du Château</li></ul>	10 000	1	10 000	2

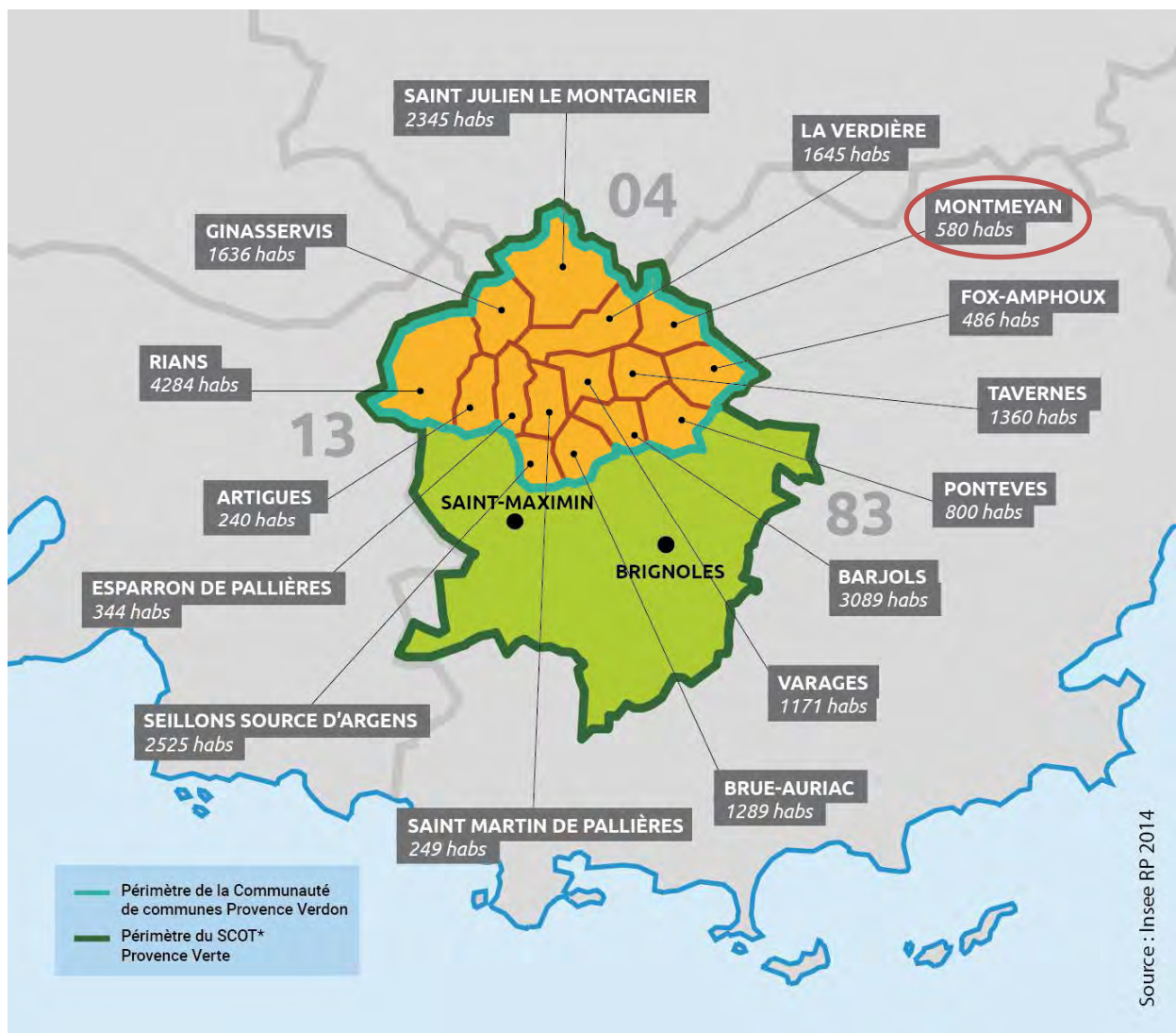


## 3 DONNEES SUR L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE

### 3.1 LA COLLECTIVITE

- La commune de Montmeyan est située dans le département du Var, à 33km au nord-ouest de Draguignan.
- Elle est entourée des communes de Régusse, Fox Amphoux, Tavernes, La Verdrière.
- Sa superficie est de 39 km<sup>2</sup>.
- Montmeyan fait partie de la communauté de communes Provence Verdon qui comporte 15 communes :

Territoire Provence Verdon - source : <http://www.provenceverdon.fr>





## 3.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

- Le territoire de la commune de Montmeyan est concerné par la masse d'eau souterraine suivante :
  - ✧ FRDG139 : Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq  
Elle concerne la totalité de la commune. Les objectifs de bon état chimique et quantitatif sont atteints. Les calcaires et calcaires dolomitiques de la masse d'eau sont perméables en grand et perméables en grand et sont principalement alimentés par les infiltrations d'eau de pluie. L'infiltration peut aussi se faire indirectement par pertes des principaux cours d'eau.
  
- 1 entité hydrogéologique est présente (source : Infoterre BRGM - BD Lisa) :
  - ✧ Formations carbonatées jurassiques du Plan de Canjuers et de ses unités de bordure (567AO00)  
Il s'agit d'une unité aquifère à nappe libre, de type sédimentaire sur milieu karstique. Elle est présente sur la totalité de la commune.

## 3.3 CAPTAGES ET RESSOURCES EN EAU UTILISEES

L'ARS du Var a communiqué les périmètres de protection de captages concernant le territoire de la commune. Il n'y en a qu'un :

- ✧ Champ captant Montmeyan plage, au nord de la commune, en bordure du Verdon

Ce captage fait l'objet d'un arrêté de DUP en date du 26/4/1984 ainsi que d'un arrêté complémentaire le 12/8/1991. L'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine a été délivrée le 28/7/2020.

Les périmètres et mesures de protection sont définis par les 2 premiers arrêtés.

L'arrêté de 2020 fixe les conditions de prélèvement suivantes :

- ✧ Débit de prélèvement maximum instantané : 260 m<sup>3</sup>/h
- ✧ Débit de prélèvement maximum journalier : 5 200 m<sup>3</sup>/j

☞ *Le plan de délimitation des périmètres de protection de captage est donné en annexe 3 de phase 1*

Le second captage qui alimente la commune de Montmeyan via le réseau du syndicat est le captage de Fontaine l'Evêque, mais celui-ci est localisé en dehors du territoire communal.



### 3.4 LES ZONES INONDABLES

Le territoire de Montmeyan se situe dans le bassin versant du Verdon. La commune ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). L'Atlas des Zones Inondables (AZI) n'identifie pas non plus de zones inondables sur la commune.

### 3.5 LES TERRITOIRES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Au niveau national, on distingue les différentes zones suivantes :

Tableau 1. *Typologie nationale des zones à enjeux environnementaux*

ZONAGE	TYPES
ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique	ZONES D'INVENTAIRE
ZICO : Zones importantes pour la conservation des oiseaux	
Inventaire des zones humides	
ENS : Espaces naturels sensibles	
PN : Parc National	PROTECTION REGLEMENTAIRE
RNN : Réserve naturelle nationale	
RNR : Réserve naturelle régionale	
APPB : Arrêté Préfectoral de Biotope	
Site inscrit	
Site classé	
Réserve de chasse et de faune sauvage	
Réserve biologique (domaniale, forestière)	
Natura 2000 - directive habitat	GESTION CONCERTEE OU CONTRACTUELLE
Natura 2000 - directive oiseaux	
PNR : Parc naturel régional	
Zone humide RAMSAR	ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX
Réserve de biosphère	
PNA : Plan national d'action	AUTRE ZONAGE D'INTERET ECOLOGIQUE

Le territoire de Montmeyan est concerné par les zones d'intérêt environnemental suivantes :

Tableau 2. *Zone d'intérêt environnemental à Montmeyan*

NOM DE LA ZONE	TYPE DE ZONE	IDENTIFIANT
Basses gorges du Verdon - bois de Malassoque et de la Roquette - plateau de la Seuve	ZNIEFF terrestre	930020488
Forêt de Pelenc	ZNIEFF terrestre	930020248
Commune concernée par un site géologique confidentiel		



## 3.6 DOCUMENTS D'URBANISME

### 3.6.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune de Montmeyan se trouve dans le périmètre du SCOT Provence Verte Verdon. Celui-ci a été approuvé le 30 janvier 2020. Il est applicable depuis le 11 septembre 2020.

Ce document fixe notamment les objectifs en termes de protection de l'environnement, développement résidentiel et développement économique. Concernant le logement, les principales mesures sont les suivantes :

- ✧ L'objectif de production de logements est fixé à 660 logements par an en moyenne, soit un total de 13 200 logements sur l'ensemble des EPCI Provence Verte et Verdon pour la période 2020-2040
- ✧ 15% de ces logements, soit 99 logements par an et un total de 1980 logements, seront implantés sur des communes rurales telles que Montmeyan
- ✧ Les documents d'urbanisme doivent intégrer dans les perspectives de logements une part de logements vacants de manière à réduire la part de ceux-ci à 7% du parc total.

Concernant plus spécifiquement Montmeyan, le SCOT donne les indications suivantes :

- ✧ La commune est classée au sein des 31 communes rurales du territoire concerné
- ✧ Les développements urbains seront limités, en continuité de l'enveloppe urbaine, sous réserve de ne pas porter atteinte aux fonctions écologiques
- ✧ Afin d'assurer la préservation à long terme de la ressource en eau souterrain des contreforts nord de la Sainte Baume, celle-ci sera à prendre en compte dans les documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans les schémas directeurs eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Les prélèvements destinés à des usages autres que l'eau potable ne devront pas remettre en question l'état qualitatif et quantitatif de la ressource.

### 3.6.2 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Montmeyan dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5/3/2020. Il est applicable mais fait l'objet d'une modification simplifiée ayant pour objectif de corriger une erreur matérielle sur le zonage en vigueur. Cette modification a été approuvée le 12 avril 2021.

Tableau 3. Projection de population à 10 ans (à partir de 2015) - source : rapport de présentation du PLU

PERSPECTIVE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DE PRODUCTIONS DE LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES											
VAM (taux annuel moyen) : 1,60%											
Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Variation de population supplémentaire / an		9	9	9	10	10	10	10	10	10	11
Effectif total de population	571	580	589	599	608	618	628	638	648	659	669
RP supplémentaire / an		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Effectif total de RP	292	297	301	306	311	316	321	326	332	337	342
total échéance :											
98 habitants supplémentaires											
50 résidences principales (RP) supplémentaires											
coefficient de cohabitation : 1,96											



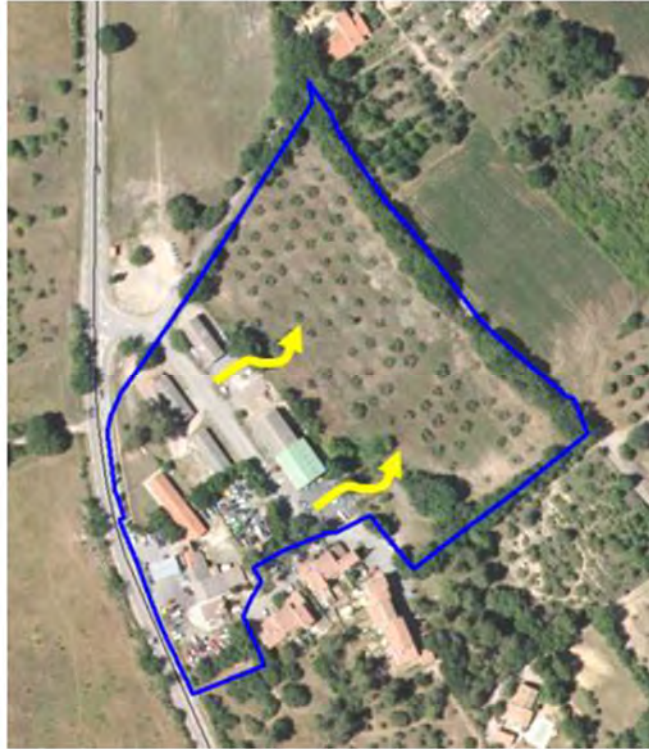
---

Les éléments suivants sont issus du rapport de présentation du PLU en vigueur :

- ✧ Le PLU estime une augmentation de la population de 571 habitants (INSEE 2015) à 669 habitants à horizon 10 ans (2025), soit un taux annuel moyen de +1.6% et une centaine d'habitants supplémentaires ;
- ✧ Le besoin en logement est estimé à environ 100 logements sur la période de projection du PLU (2015-2025) répartis comme suit :
  - ✗ 50 résidences principales
  - ✗ 41 résidences secondaires
  - ✗ 6 réhabilitations de logements vacants
- ✧ Répartition des logements futurs :
  - ✗ Environ 6 logements pourraient être construits/réhabilités dans le village ;
  - ✗ La densification de la zone urbaine est à poursuivre mais à encadrer dans les couronnes résidentielles, en respectant le caractère rural des quartiers habités où le végétal est important ;
  - ✗ La trame verte existant dans les quartiers résidentiels doit être maintenue : l'ambiance boisée doit être conservée, la densification doit pouvoir être compatible avec la trame verte.
- ✧ La commune de Montmeyan est soumise aux dispositions de la loi Montagne. Le projet de densification en continuité de l'urbanisation prend en compte les contraintes de cette loi.
- ✧ Conformément aux prescriptions du SCOT, la municipalité envisage d'étendre la zone artisanale des Brégous sur les 1.5 ha de foncier communal restant disponibles.



*Axe de développement de la ZAE des Brégous sur le foncier communal - source : rapport de présentation du PLU*





✧ Le tableau suivant récapitule la vocation des zones et secteurs du PLU :

Tableau 4. *Vocation des zones et secteurs du PLU - source : rapport de présentation du PLU*

Zones	Secteurs	Vocation de la zone
Ua	Uaj	Délimitation du village, noyau urbain historique, à considérer comme un patrimoine bâti constituant un ensemble urbain remarquable, dont il convient de préserver et mettre en valeur les caractères architecturaux, urbains et paysagers. Le secteur Uaj correspond aux parcelles situées entre le village et la route départementale RD13.
Ub		Délimite la première couronne résidentielle
Uc	Ucs	Délimite la seconde couronne résidentielle. Le secteur Ucs correspond au secteur de production de logements sociaux (Var Habitat y a développé une opération : l'objectif est de poursuivre la production de logements sociaux)
Ud	Udt	Délimite les terrains communaux dédiés aux équipements de services publics, d'intérêt collectifs. Le secteur Udt correspond aux terrains communaux accueillant l'ancienne colonie de vacances, site en reconversion.
Ue		Délimite le secteur réservé aux activités économiques, au quartier des Brégous.
Uf	Ufa et Ufb	Délimite les quelques quartiers périphériques au village, où quelques dents creuses peuvent encore accueillir des constructions. La zone Uf est scindée en deux secteurs : Ufa où seules sont autorisées les extensions et Ufb où une construction est autorisée dans un « polygone d'emprise maximale » en application de l'article R151-39 du code de l'urbanisme.
Ut		Délimite les deux campings existants « Lou Trompetoun » et « l'Eouvière ».
1AU	1AUa	Délimitation du quartier en extension villageois « Le Claou Les Moulières »
	1AUb	Délimitation du quartier en extension villageois « La Ferrage »
	1AUc	Délimitation du quartier en extension villageois « Route de Quinson »
2AU		Futures extensions des quartiers résidentiels
A	Ap	Délimitation des espaces agricoles paysagers à conserver
	Aj	Délimitation des espaces réservés aux jardins familiaux
	Af	Délimitation des secteurs de reconquête agricole, espaces à vocation agricole, boisés, qui pourront être mis en culture après défrichement.
N	Nco	identification des continuités écologiques
	Nx	Délimitation des terrains communaux de gestions des inertes et gravas
	Nt	Délimitation des terrains naturels situés autour de la colonie de vacances
STECAL de la zone agricole	Asta et Astb	Asta : délimite le terrain communal où est implanté le restaurant du Lac. Le STECAL autorise une extension mesurée du restaurant existant. Astb : délimite le terrain dédié à la création d'un gîte équestre.
STECAL de la zone naturelle	Nst	Nst : secteurs qui autorisent le comblement de dents creuses au quartier de Notre Dame.

Note : le zone 2AU n'est pas ouverte à urbanisation à ce stade

☞ Le plan de zonage du PLU est donné en pièce graphique générale 4



L'estimation des capacités d'accueil théorique du PLU est synthétisée dans le tableau ci-après.

Tableau 5. Estimation des capacités d'accueil théoriques du PLU

Zone dédiées à l'habitat	Superficie BRUTE de la zone en ha (arrondi)	Superficie NETTE constructible hors trame verte, espaces publics, voies, équipements, coefficient de jardin ...	Nombre de logements générés par le PLU	Rétention foncière SUR 10 ANS	Nombre de logements générés par le PLU après rétention	Nombre total de logements dans la zone (existants + générés) sans rétention	Densité logement / SUPERFICIE NETTE
Ua	3.8	2.3	6	30%	4	256	111
Uaj	1.3	0.5	5	30%	4	10	21
Ub	7.2	3.2	16	30%	11	56	18
Uc	38	23	47	30%	31	128	8
Ucs	1	0.65	13	30%	9	29	45
Ufa	10	6	0	X	0	33	6
Ufb et Nst	2.4	0.9	14	30%	10	14	16
1AUa	5	1.9	29	50%	15	33	18
1AUb	1.4	0.6	18	50%	9	18	29
1AUc	0.9	0.4	8	50%	4	8	23
<b>Total U habitat</b>	<b>69.6</b>				<b>95</b>	<b>Logements (RP RS LV)</b>	
					<b>50</b>	<b>RP (69%)</b>	
					<b>98</b>	<b>Habitants supplémentaires</b>	
					<b>669</b>	<b>HABITANTS TOTAL au terme du PLU (échéance 10 ans)</b>	

Données arrondies

⇒ **L'objectif fixé par le futur PLU est de 669 habitants à horizon 2025.**

⇒ **Les zones de développement les plus importantes sont 1AU, Ue (ZAE des Brégous), UCs (logements sociaux)**

Le PLU comporte des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sur 4 zones : 1AUa, 1AUb, 1AUc, le pied de falaise (pour la du risque gestion incendie).

Le document 3 de la révision à objet unique du PLU (approuvée en avril 2021), précise le nombre de logements attendu sur les zones 1AU :

Zone PLU	OAP	Lieu dit	Nombre d'habitations prévues	Population équivalente	Nombre d'habitations prévues dans le PLU initial	Population prévue dans le PLU initial
1AUa	OAPn°1	Le Claou - les Moulières	20	60	15	29
1AUb	OAPn°2	Les Ferrages	20	60	9	18
1AUc	OAPn°3	Route de Quinson	8	24	4	8
TOTAL			48	144	28	55

Note : le ratio de nombre de personnes par logement utilisé dans le document initial est de 1.96. Il a été passé à 3 pour l'actualisation des besoins.

⇒ **Les OAP 1 à 3 représentent une population supplémentaire de 144 personnes (soit 89 personnes de plus que dans les documents initiaux).**

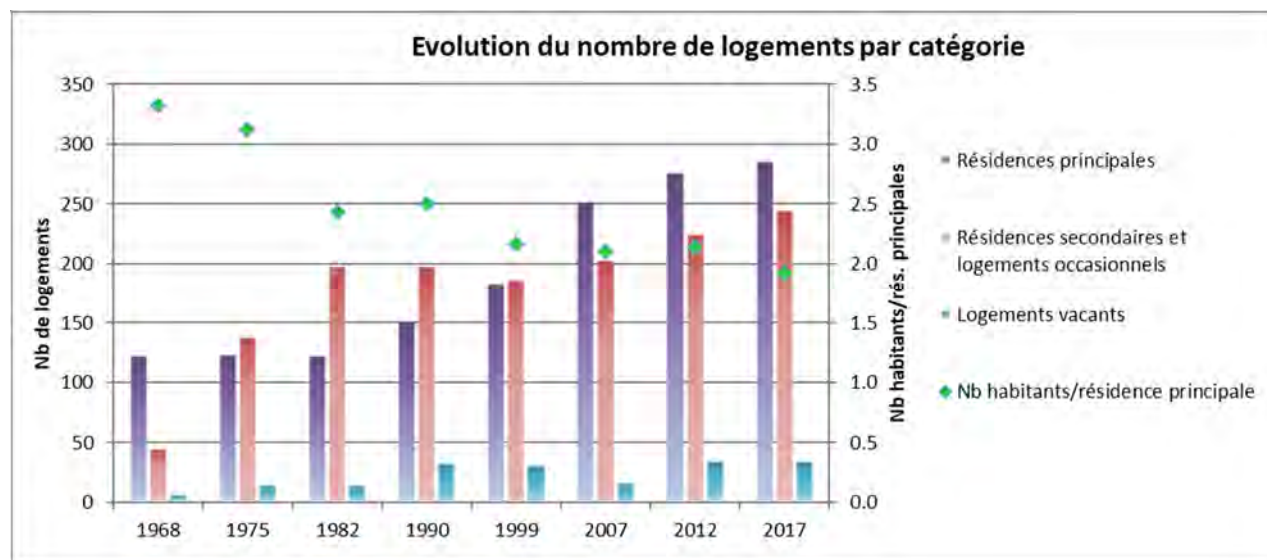


### 3.7 TPOLOGIE DE L'HABITAT

L'offre de logements s'est fortement développée. La part des résidences principales est de 50 en 2017. Le nombre d'habitants permanents par résidence principale est globalement en diminution depuis 1968 et passe de 3.3 à 1.9.

La part de logements vacants est en augmentation entre 1968 et 2017.

TPOLOGIE DE L'HABITAT	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Résidences principales	123	124	123	152	184	253	277	287
Résidences secondaires et logements occasion	46	139	199	199	188	204	226	246
Logements vacants	8	16	16	34	32	17	36	36
Total	177	279	338	385	404	474	539	569
Nb habitants/résidence principale	3.3	3.1	2.4	2.5	2.2	2.1	2.1	1.9

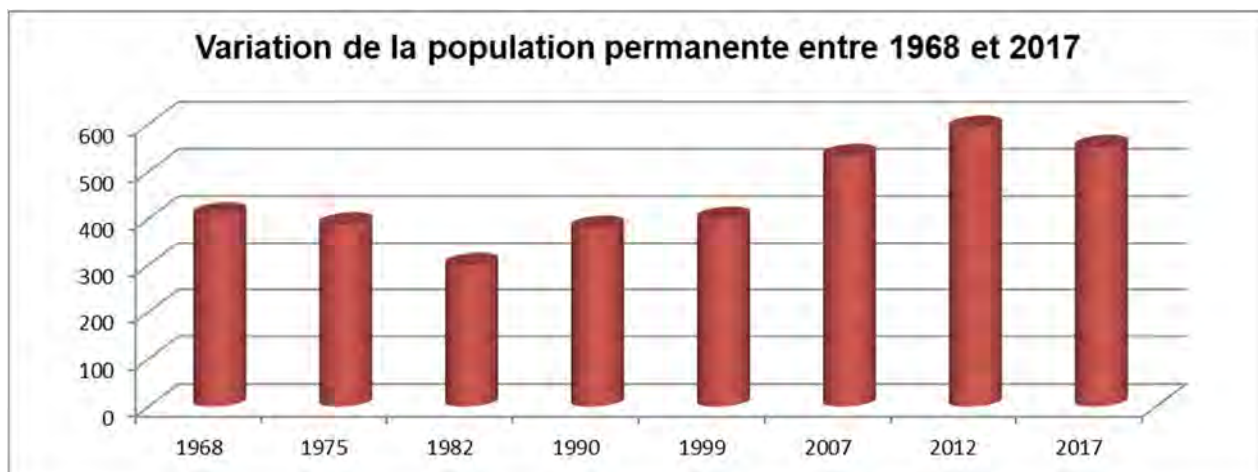


### 3.8 POPULATION PERMANENTE

Après une diminution dans les années 70, la population de Montmeyan a connu une évolution positive de sa population entre 1982 et 2012, le taux d'accroissement annuel atteignant 3.7% entre 1999 et 2007. La courbe de croissance s'est à nouveau infléchi entre 2012 et 2017 avec un taux d'accroissement annuel moyen de -1.4%.

Le tableau et le graphe ci-après reprennent l'évolution de la population permanente et des logements entre 1968 et 2017 :

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population municipale au 1er janvier - INSEE	408	387	299	380	399	532	592	551
Taux d'accroissement annuel	-	-0.8%	-3.6%	3.0%	0.5%	3.7%	2.2%	-1.4%



Le nombre d'habitants permanents par résidence principale est de 1.9 (chiffres 2017).

### 3.9 POPULATION SAISONNIERE

Montmeyan jouxte les rives du Verdon et les berges accueillent « Montmeyan plage » espace naturel de pique-nique avec restaurant (propriété communale) et pontons de mise à l'eau pour les activités nautiques sur la retenue du lac de Quinson.

L'économie locale est largement tournée vers le tourisme (7km de Quinson, 20km du lac de Ste Croix et des gorges du Verdon, proximité de villages pittoresques du Haut Var).

Selon le rapport de présentation du PLU, la capacité d'accueil touristique de la commune se décompose comme suit :

- ✧ Campings : 40 mobile home pour le camping de l'Eouvière, 31 emplacements pour le camping Lou Troumpetoun –  $(40 + 31) \times 3 = 213$  personnes (ces 2 campings sont raccordés au réseau d'assainissement)
- ✧ 1 hôtel de 6 chambres – 12 personnes
- ✧ 13 chambres d'hôtes –  $13 \times 2 = 26$  personnes
- ✧ 3 gîtes de 15 chambres –  $15 \times 2 = 30$  personnes
- ✧ 246 résidences secondaires –  $246 \times 3 = 738$  personnes

Soit un total de 1019 personnes. On considèrera un taux de remplissage de 30% soit 300 personnes supplémentaires (valeur arrondie).

Notes :

- ✧ *Le camping de l'Eouvière déclare réfléchir à une cessation d'activité rapide*
- ✧ *Concernant l'ex colonie de vacances Defends Eouvière, sa vocation touristique sera a priori maintenue. Elle accueillerait une clientèle estivale mais également des groupes en dehors de la haute saison. Son fonctionnement se ferait sur 6 à 8 mois. Un appel à projet a été lancé mais n'a pas encore abouti.*

Le PLU prévoit également de développer le tourisme et l'hébergement en lien avec l'activité équestre.



### **3.10 CAPACITES D'ACCUEIL AUTRES**

La commune dispose également d'une capacité d'accueil correspondant aux établissements scolaires :

- ✧ L'école primaire : 50 élèves.

### **3.11 PROJECTION DE POPULATION PRISE EN COMPTE DANS LE PRESENT SCHEMA**

L'échéance du PLU actuel étant en 2025, elle est trop courte pour projeter les besoins futurs au niveau du schéma.

On partira sur les bases suivantes :

- ✧ projection sur un horizon de 15 ans (2035)
- ✧ taux d'accroissement annuel moyen de 1% indiqué par la commune
- ✧ on part du chiffre INSEE 2018 de 546 habitants

On obtient ainsi une population permanente de 647 habitants.

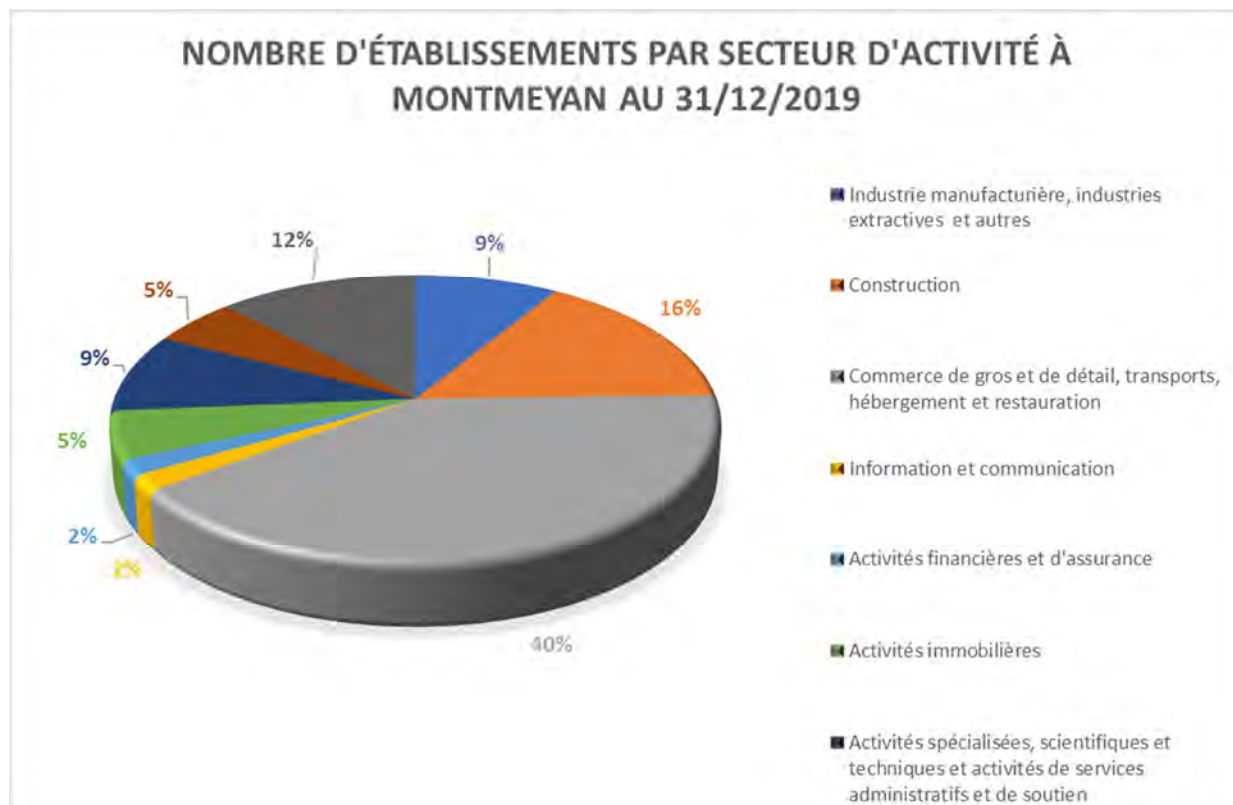
On conserve à ce stade la capacité d'accueil actuelle. En particulier, en l'absence de données, la capacité d'accueil du site de l'ancienne colonie de vacances n'est pas incluse.

### **3.12 ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LA COMMUNE**

Le répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'INSEE fait l'inventaire du nombre d'établissements sur la commune répartis par secteurs d'activité à fin 2019. Le secteur le plus représenté est celui du commerce, transport, hébergement et restauration avec 23 unités soit 40% des établissements :



Répartition des établissements de Montmeyan par secteur d'activités à fin décembre 2019 -  
source : INSEE - REE



	Nombre d'établissements
Ensemble	57
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5
Construction	9
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	23
Information et communication	1
Activités financières et d'assurance	1
Activités immobilières	3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3
Autres activités de services	7

### **3.13 ORGANISATION DU SERVICE EAU POTABLE**

C'est le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) qui est en charge de l'eau potable sur la commune.

Le service a été délégué à Suez par contrat d'affermage en date du 1/2/2018 et arrivant à échéance le 31/12/2022.

Aqualter est le nouveau délégataire à compter du 01/01/2023.



### 3.14 PRIX DE L'EAU

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix de l'eau (part eau potable uniquement) sur les 5 dernières années avant 2020 inclu :

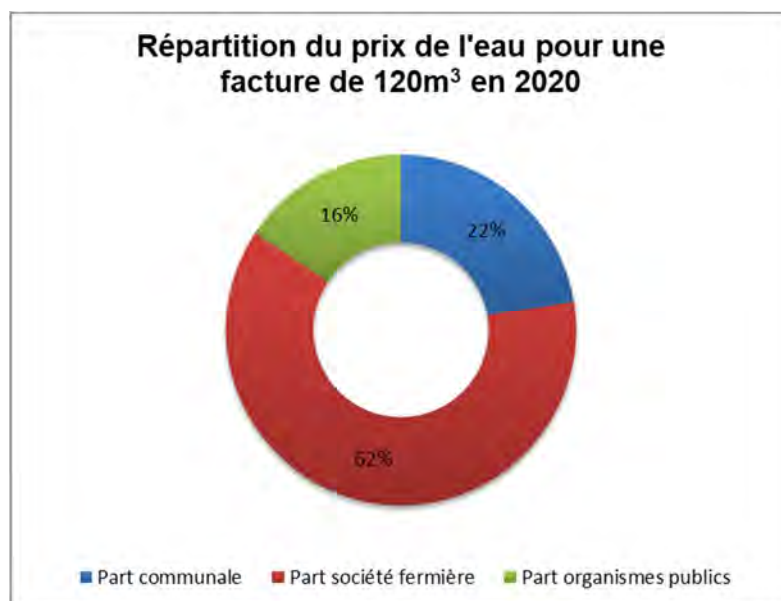
Tableau 6. Evolution du prix de l'eau sur 5 ans sur la commune de Montmeyan

		2016	2017	2018	2019	2020
<b>PART VARIABLE</b>						
Part communale	€ HT/m <sup>3</sup>	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31
Part délégataire	€ HT/m <sup>3</sup>	0.79	0.79	0.81	0.85	0.85
Lutte contre la pollution	€ HT/m <sup>3</sup>	0.29	0.29	0.29	0.27	0.27
Préservation ressource	€ HT/m <sup>3</sup>	0.05	0.05	0.05	0.05	0.08
TVA	€/m <sup>3</sup>	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08
Total part variable	€ TTC/m <sup>3</sup>	1.52	1.52	1.54	1.57	1.60
EVOLUTION PART VARIABLE	%/an	-	0%	1%	2%	5%
<b>PART FIXE</b>						
Part communale	€ HT	22.90	22.90	22.90	22.90	22.90
Part délégataire	€ HT	60.22	60.22	61.00	64.00	64.00
TVA	€	4.57	4.57	4.61	4.78	4.78
Total part fixe	€ TTC	87.69	87.69	88.51	91.68	91.68
EVOLUTION PART FIXE	%/an	-	0%	1%	4%	5%
<b>SIMULATION FACTURE DE 120M3</b>						
Part variable	€ TTC	182.56	182.56	184.71	188.33	191.62
Part fixe	€ TTC	87.69	87.69	88.51	91.68	91.68
Total	€ TTC	270.25	270.25	273.22	280.01	283.30
Prix au m <sup>3</sup>	€ TTC/m <sup>3</sup>	2.25	2.25	2.28	2.33	2.36
EVOLUTION	%/an	-	0%	1%	2%	5%

Ce tableau montre :

- ✧ Une augmentation progressive et modérée allant de 1 à 5% par an
- ✧ Un prix de l'eau peu élevé à 2.36€ TTC/m<sup>3</sup>

La part de la société fermière représente 62% du montant total d'une facture type de 120m<sup>3</sup>.





---

### **3.15 CAPTAGES ET RESSOURCES EN EAU UTILISES SUR LA COMMUNE**

Pour alimenter la commune, le SMEV utilise deux ressources :

- ✧ Le champ captant Montmeyan plage
- ✧ La source de Fontaine l'Evêque

L'eau, en provenance de Saint Jean de Régusse, alimente le réservoir syndical puis le réservoir de la colonie via une bêche de reprise.

La canalisation syndicale alimente ensuite la commune de Fox.



## 4 INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Les inventaires sont réalisés sur la base :

- ✧ Des informations transmises par l'exploitant (plans, listings, rapport délégataire)
- ✧ Des visites de terrain

☞ *Les fiches équipement et ouvrage sont données en annexe 2*

L'inventaire ci-dessous ne concerne que les ouvrages/équipements de la commune, et non ceux du syndicat.

### 4.1 INVENTAIRE DES OUVRAGES

Réservoir	1
-----------	---

La commune est équipée d'un réservoir (réservoir de la colonie) d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>.

Le réservoir du village (réservoir de la montée du château) est abandonné.

Il existe également un réservoir syndical sur le secteur de Montmeyan plage, et un réservoir syndical en amont du réservoir de la colonie (150m<sup>3</sup>), alimentant ce dernier via une bache de reprise (ce réservoir n'alimente pas la commune de Montmeyan). Ceux-ci ne sont pas pris en compte dans cette étude.

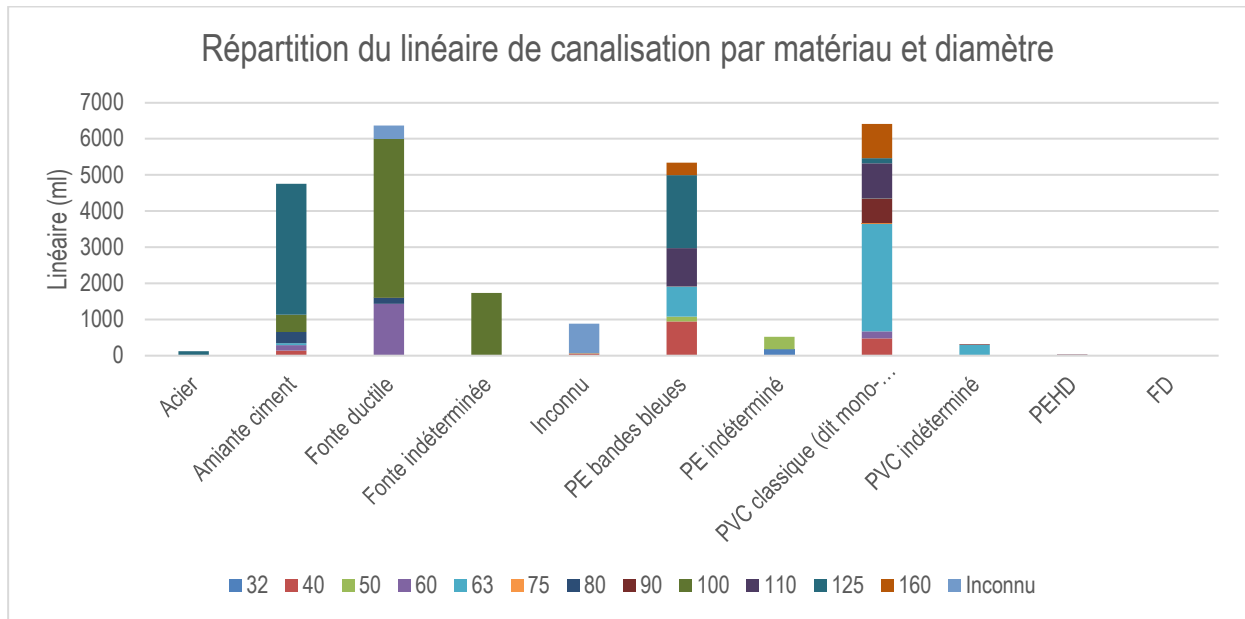
### 4.2 INVENTAIRE RESEAU

#### 4.2.1 CANALISATIONS

Selon les plans, le linéaire de canalisation est de 26 km réparti de la manière suivante :

*Répartition du linéaire de canalisation par diamètre et matériau*

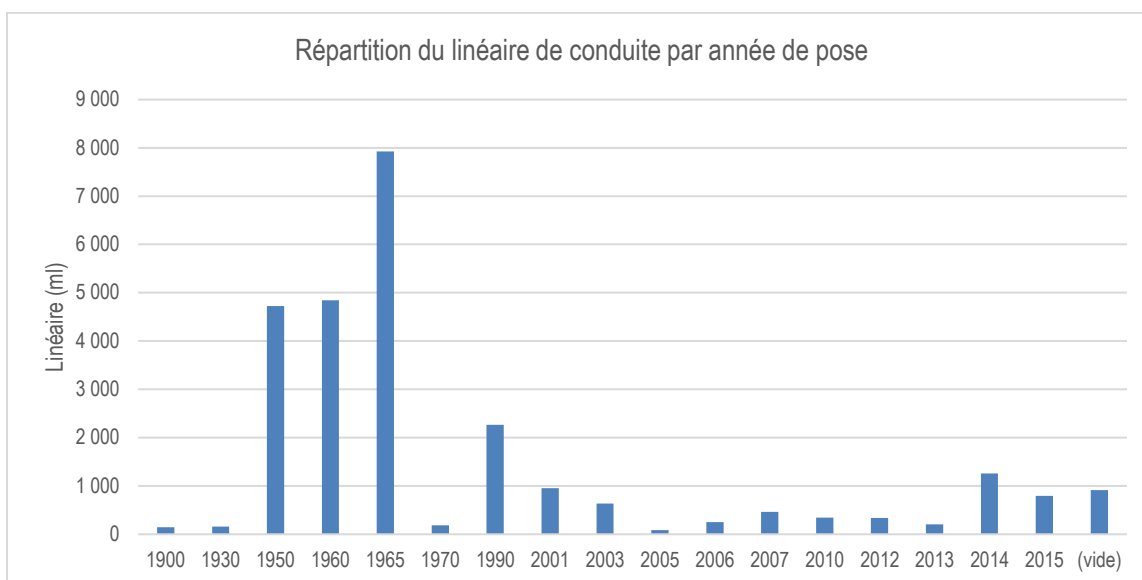
Matériau	32	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	160	Inconnu	Total général
Acier											127			127
Amiante ciment		141		148	53	310		485			3 617			4 753
Fonte ductile				1 431			166	7 4 382					376	6 363
Fonte indéterminée								1 735						1 735
Inconnu		60	7										814	881
PE bandes bleues		948	130		837			9		1 053	2 018	339		5 335
PE indéterminé	180		338											518
PVC classique (dit mono-orienté)		475		197	2 982	13		673	7	972	139	952		6 409
PVC indéterminé					302			12						313
PEHD			26							5				30
FD									3					3
<b>Total général</b>	<b>180</b>	<b>1 649</b>	<b>475</b>	<b>1 776</b>	<b>4 173</b>	<b>13</b>	<b>476</b>	<b>700</b>	<b>6 612</b>	<b>2 030</b>	<b>5 901</b>	<b>1 292</b>	<b>1 190</b>	<b>26 466</b>



*Répartition du linéaire de canalisation par année de pose*

Année	Longueur (ml)
1900	140
1930	156
1950	4724
1960	4844
1965	7929
1970	180
1990	2267
2001	952
2003	636
2005	82
2006	249
2007	462
2010	343
2012	338
2013	201
2014	1258
2015	790
(vide)	914
<b>Total général</b>	<b>26466</b>

☞ *Le plan des âges des canalisations est donné en pièce graphique 1*



## 4.2.2 BRANCHEMENTS

Le rapport annuel délégataire recense 607 branchements au 31/12/2019.

*Note : Les branchements ne sont pas localisés sur le plan de l'exploitant, hormis 9 branchements. Ceux-ci sont matérialisés par un point.*

## 4.3 INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS

Les équipements sur réseau sont listés dans le tableau suivant (sur la base des plans mis à jour après reconnaissance réseau) :

Réservoir	1
Compteurs	13
Vidanges	17
Régulateurs de pression	6
Vannes	105
Poteaux incendie	26

Les compteurs généraux et de secteur sont détaillés dans le tableau suivant :

C890	Régusse Montmeyan CD30	Télesurveillé pas de temps 24h
C1	Régusse Montmeyan (secours)	Relève manuelle mensuelle
C2	Montmeyan-Fox	Télesurveillé pas de temps 24h
C3	Montmeyan plage	Relève manuelle mensuelle
C4	St Maime	Relève manuelle mensuelle
C241	Sortie réservoir colline	Télesurveillé - pas de temps 15min
C61	Distribution quand reservoir syndical en demande	Non télesurveillé
C242	village	Télesurveillé - pas de temps 15min
C178	Route de Quinson	Télesurveillé - pas de temps 15min
C935	Secteur sud - route de Barjols	Télesurveillé - pas de temps 15min
C58	Branche	Non télesurveillé
C56	Branche	Non télesurveillé
C62	Branche	Non télesurveillé



Selon le RAD 2019, le parc de compteurs compte 583 compteurs répartis en taille et âge de la manière suivante :

Composition des compteurs actifs en fonction du diamètre et de l'année de fabrication						
Année	DN 15	DN 20	DN 30	DN 40	DN 60	Total
<2004	48	1	1	1		51
2004	21					21
2005	13					13
2006	19					19
2007	18					18
2008	47		1			48
2009	93					93
2010	23			1		24
2011	68					68
2012	30	1				31
2013	44		1		1	46
2014	58					58
2015	31		1			32
2016	12					12
2017	18					18
2018	13			1		14
2019	17					17
<b>Total</b>	<b>573</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>583</b>

2.3% des compteurs ont été remplacés en 2019.



## 5 ETUDE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

---

NB : Seuls les éléments généraux sont présentés ici, la Commune réalisant en parallèle un schéma DECI complet.

### 5.1 REGLEMENTATION

Les principaux éléments de la réglementation générale relatifs au contexte de la présente mission sont les suivants :

- Le cadre national de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a récemment évolué (2011-2015). Il est institué sous la forme des textes suivants :
  - ✧ L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
  - ✧ R2225-1 à 10 du CGCT (décret 2015-235 du 27/2/2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie)
  - ✧ Arrêté NOR INTE1522200A du 15/12/2015 fixant le référentiel national de DECI.
  - ✧ L'Arrêté préfectoral n°2017/01-004 du 08/02/2017 portant approbation du Règlement Départemental de DECI du Var.
  
- Un pouvoir de police administrative spéciale en matière de DECI est créé et confié au Maire. Un service public de DECI est également créé, véritable bras opérationnel de la DECI.
  
- L'article R 2225-1 du CGCT caractérise le point d'eau comme suit :

« Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente ».
  
- L'article R2225-7 II du CGCT indique :

Par dérogation au I, les charges afférentes aux différents objets du service sont supportées, pour tout ou partie, par d'autres personnes publiques ou des personnes privées en application des lois et règlements relatifs à la sécurité ou aux équipements publics, notamment pour les établissements recevant du public mentionnés aux articles L. 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que pour les points d'eau incendie propres aux installations classées pour la protection de l'environnement prévues aux articles L. 511-1 et L. 511-2 du code de l'environnement.
  
- L'article R2225-7 III du CGCT précise :

En dehors des cas mentionnés au II, la mise à disposition du service public de la défense extérieure contre l'incendie d'un point d'eau pour l'intégrer aux points d'eau incendie fait l'objet d'une convention conclue entre le propriétaire du point d'eau et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.



La commune de Ramatuelle a mis en place ce type de conventions pour un certain nombre de poteaux incendie privés

- Le référentiel National de DECI fixe les grands principes généraux de la DECI au niveau national.
  - ✧ Le § 4313 Les PEI propres à certains ensembles immobiliers définit la qualité des PEI comme privés.
  - ✧ Le § 434 Mise à disposition d'un point d'eau par son propriétaire définit les conditions conventionnelles de ce type de cas.
  - ✧ En particulier, la DECI repose sur une analyse de risques :
    - ✖ risques courants (zones composées majoritairement d'habitations)
      - risque courant faible (hameaux, écarts...)
      - risque courant ordinaire (agglomérations de densité moyenne)
      - risque courant important (agglomérations à forte densité)
    - ✖ risques particuliers dans les autres zones (présentant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants : zones d'activités, bâtiments agricoles...)
- Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie constitue la clé de voute de la nouvelle réglementation DECI. Il est rédigé par le SDIS et arrêté par le Préfet de chaque département. C'est à ce niveau que sont élaborées les "grilles de couvertures" des risques incendie. Il précise notamment :
  - ✧ le choix des points d'eau incendie possibles
  - ✧ la liste des points d'eau incendie non normalisés retenus (exemples : points d'eau naturels ou artificiels, réseau d'irrigation agricole, citernes/bâches d'eau...)
  - ✧ la capacité minimum des réserves d'eau et le débit minimum sous pression requis
  - ✧ la distance entre points d'eau (fonction des risques, équipements, techniques, volumes disponibles...)
- Le règlement départemental de DECI du Var a été approuvé le 8/2/2017 par arrêté préfectoral. Les principaux points de ce règlement, intéressant la présente étude, seront repris dans ce qui suit.

*Note : seules les zones NCR (non concernées par le risque) d'un PPRIF sont soumises aux prescriptions du règlement départemental DECI.*

- Le maire (ou le président de l'EPCI à fiscalité propre, selon que la compétence a été transférée ou non) établit deux documents :
  - ✧ Un arrêté communal ou intercommunal de DECI (obligatoire, en application de l'article R2225-4 du CGCT)

Celui-ci fixe l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) du territoire utilisable dans le cadre de la DECI. Les critères d'adaptation des capacités des PEI aux risques s'appliquent pour l'édiction de cet arrêté.



- ✧ Un schéma communal ou intercommunal de DECI (R2225-5 facultatif)

Il s'agit d'un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques incendie présents et à venir. Celui-ci peut constituer un préalable à l'édition de l'arrêté de DECI.

Le Schéma communal de DECI prend en compte le Schéma d'Alimentation en Eau Potable prévu à l'article L 2224-7-1. L'article R2225-8 du CGCT rappelle au I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

- Un dispositif de contrôle des points d'eau incendie est mis en place sous l'autorité du Maire ou du président d'EPCI. Les propriétaires des PEI privés non conventionnés ont la charge de cette action (§ 4313 du référentiel national)

## 5.2 DEFINITIONS

La réglementation identifie le niveau de risque présenté par le bâti sur la commune en fonction de sa destination et en application des définitions des risques « courant » et « particulier » :

- Risque courant : qualifie un évènement non souhaité qui peut être fréquent mais dont les conséquences sont plutôt limitées : il intéresse donc les bâtiments ou ensemble de bâtiments fortement représentés pour lesquels l'évaluation des besoins en eau peut être faite de manière générale.

Le risque courant est décomposé en 3 catégories :

- ✧ Risque courant faible (RCF) : risque incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation négligeable à l'environnement proche (bâtiment, végétation, stockage, autre...).

*Il peut s'agir par exemple de bâtiments isolés en zone rurale, d'habitations individuelles non exposées à un risque feu de forêt, d'Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et d'établissements industriels dont la surface de plancher non recoupée n'excède pas 50 m<sup>2</sup>.*

- ✧ Risque courant ordinaire (RCO) : risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation limité.

*Il peut s'agir par exemple d'un lotissement de pavillons, d'une zone d'habitat regroupé, d'habitations individuelles non exposées à un risque feu de forêt et dont les structures porteuses sont susceptibles d'amener un élément combustible supplémentaire, d'habitations individuelles jumelées ou en bande, de lotissements de plus de dix habitations desservies par une seule voie d'accès, d'habitations collectives R+3 maxi, d'E.R.P et d'établissements industriels dont la surface non recoupée n'excède pas 500 m<sup>2</sup>, de zones artisanales.*

- ✧ Risque courant important (RCI) : risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à fort risque de propagation.

*Il peut s'agir par exemple d'une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, d'un quartier historique, de zones commerciales (ensemble de commerces ou de commerces de*



surface importante), toutes les constructions classées comme exposées à un risque feu de forêt, les habitations collectives supérieures à R+3.

- Risque particulier : qualifie un évènement dont l'aléa est faible mais dont les enjeux humains, économiques ou patrimoniaux sont importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques peuvent être très étendus compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu voire de leur capacité d'accueil.

*Il peut s'agir par exemple d'établissements recevant du public (ERP) tels que les centres hospitaliers, les bâtiments relevant du patrimoine culturel, les bâtiments ou zones industriels, les exploitations agricoles, les immeubles de grande hauteur.*

Le risque des bâtiments est synthétisé dans le tableau suivant :

		Aléa	Risque de propagation	Enjeux
RISQUE COURANT	FAIBLE	Fréquent	Négligeable	Limités
	ORDINAIRE	Fréquent	Limité	Limités
	IMPORTANT	Fréquent	Fort	Forts
RISQUE PARTICULIER		Faible	Important	Importants

Le règlement départemental du Var prescrit par ailleurs les besoins en eau minimum par type de risque :

Classification du risque	Besoins en eau nécessaires
Risque courant faible	30 m <sup>3</sup> /h
Risque courant ordinaire	De 30 à 60 m <sup>3</sup> /h
Risque courant important	Supérieur à 60 m <sup>3</sup> /h
Risque particulier	Analyse particulière du SDIS

Les besoins sont précisés en fonction de la typologie des bâtiments (cf. tableau paragraphe suivant).

**Note importante : le cahier des charges de la présente étude ne demande pas la réalisation d'un schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie.**

**L'analyse de la défense incendie sera par conséquent faite de manière simplifiée, sur la base d'une synthèse de la conformité des points d'eau incendie ainsi qu'une analyse de couverture simplifiée.**



### 5.3 DEFINITION DES BESOINS EN EAU SELON LA CLASSIFICATION DES BATIMENTS

- On considère ici les besoins de l'habitat standard. Les prescriptions du règlement départemental de DECI du Var relatives aux habitations sont reprises ci-dessous :

RISQUES A DEFENDRE		BESOIN MINIMAL EN EAU			POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)
		Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Distance
Habitations individuelles	Isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup> Jumelées ou en bande avec $S$ totale $\leq 250$ m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h	1 heure	30 m <sup>3</sup>	400 m
	Non isolées ou isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> Jumelées ou en bande avec $S$ totale $> 250$ m <sup>2</sup> et $\leq 500$ m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h	2 heures	60 m <sup>3</sup>	400 m
	Toute habitation individuelle classée en risque feu de forêt Habitations en lotissements ou assimilés Jumelées ou en bande avec $S$ totale $> 500$ m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h	2 heures	120 m <sup>3</sup>	200 m
Habitations collectives	R+3 maxi	60 m <sup>3</sup> /h	2 heures	120 m <sup>3</sup>	200 m
	R+7 maxi	120 m <sup>3</sup> /h	2 heures	240 m <sup>3</sup>	200 m*
	> R+7	120 m <sup>3</sup> /h	2 heures	240 m <sup>3</sup>	60 m

\*Pour chaque colonne sèche, la distance est ramenée à 60 m entre l'orifice d'alimentation de la colonne sèche et son PEI dédié. L'installation de colonne(s) sèche(s) est obligatoire pour tous les bâtiments supérieurs à R+7 depuis l'application de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Précisions sur le tableau :

- Risques à défendre :**
  - Habitations individuelles**
    - Lotissements ou assimilés :** Lotissement ou groupement de plus de dix habitations desservies par une impasse ou une seule voie d'accès à partir d'une voie principale.
    - Jumelées :** 2 habitations contigües latéralement.
    - En bande :** Plusieurs habitations contigües latéralement.
  - Surface de plancher développée (S) :** unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 (cette notion se substitue aux anciennes surfaces SHOB et SHON). La surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.
- PEI :** Point d'Eau Incendie (Poteau ou Bouche Incendie ou Réserve d'Eau Incendie).
  - Distance :**
    - Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau incendie et l'entrée principale de l'habitation (habitations individuelles) ou de la cage d'escaliers la plus éloignée (habitations collectives). Il convient de considérer que la distance doit être mesurée par un cheminement praticable par les moyens des sapeurs pompiers.



Les constructions prévues sur des parcelles exposées à un risque feu de forêt sont classées comme des risques courants importants, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel.



## 5.4 CONFORMITE DES POTEAUX INCENDIE

Un rapport de test nous a été transmis. Ce rapport fait état des tests réalisés en janvier 2022 par Suez

### □ Conclusions du rapport de test des poteaux du SDIS

Sur 25 poteaux, les éléments du rapport sont les suivants :

- ✧ 11 sont non conformes (débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h pour 1 bar) – sur les 11, 3 ont un débit inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h pour 1 bar.
- ✧ 4 n'ont pas été testés
- ✧ 11 sont conformes

☞ *Le plan de conformité des poteaux incendie est donné en pièce graphique 2*

### □ Premiers éléments de diagnostic mis en avant par les tests :

- ✧ Les 3 poteaux de débit inférieur à 30m<sup>3</sup>/h à 1 bar sont situés au sud de la commune (les Brégous). Cela s'explique par les diamètres trop faibles alimentant le secteur.
- ✧ La partie dense du village doit être desservie par des poteaux conformes (60 m<sup>3</sup>/h à 1 bar compte tenu de l'espacement des bâtiments), ce qui n'est pas le cas (trop de pertes de charge sur le réseau).
- ✧ Les 4 OAP du PLU en cours indiquent que les zones correspondantes doivent être alimentées par des poteaux incendie conformes.
  - ✗ Zone 1AUa : elle est desservie par le poteau incendie n°20 qui est conforme. Les équipements publics actuels semblent suffisamment dimensionnés pour permettre une défense incendie correcte de la zone\*.
  - ✗ Zone 1AUb : il n'y a pas de poteaux incendie à proximité. La zone est desservie par un PVC63 qui sera insuffisant. Un renforcement devra être prévu.
  - ✗ Zone 1AUc : le poteau incendie n°12, qui est conforme, se trouve à moins de 200m de la zone. Par ailleurs, celle-ci est desservie par un PEHD125. Les équipements publics actuels semblent suffisamment dimensionnés pour permettre une défense incendie correcte de la zone\*.
  - ✗ La zone en pied de falaise (OAP n°4) est desservie par une canalisation amiante-ciment 125\*\*. Le poteau le plus proche (n°12) se situe à environ 400m de la zone. Il est conforme (6 bars à 60 m<sup>3</sup>/h). La configuration du réseau doit ainsi permettre de placer un poteau incendie conforme pour desservir cette zone.

*\*sous réserve d'un dimensionnement correct du futur réseau de desserte de la zone.*

*\*\*conduite vulnérable par sa nature et son tracé en terrain privé parfois inaccessible. Suspectée fuyarde*

### **Bilan :**

- ☞ **Etudier la possibilité de mise en conformité des poteaux du centre village et des Brégous**
- ☞ **Prévoir un renforcement de la canalisation alimentant la zone 1AUb**

Tableau 7. Synthèse des résultats des tests sur poteau incendie

Date de tests janvier 2022

PI	Diamètre	Adresse	Statut	Secteur	Côte altimétrique*	Réservoir d'alimentation	Côte du réservoir d'alimentation	Différence altimétrique**	Pression statique	Pression à 60m3/h	Débit à 1 bar	Conformité	Nature	Anomalie
								m	bars	bars	m3/h			
1	100	Croisement Fox-Montmeyan Tavernes	Public	-	470.90	Syndical	530.00	94.10	5.2		53	non	PI	
2	100	Devant contrôle technique; Za-le-bregou	Public	S14	494.80	Syndical	530.00	70.20	4.5		24	non	PI	
3	100	hlm-les-bergous	public	S14	493.10	Syndical	530.00	71.90	2.9		24	non	PI	
4	100	Chemin du bregou au bout	public	aucun	471.10	Syndical	530.00	93.90	?		?	?	PI	Impossible à contrôler
5	100	Rond point de la verdriere	public	S12	493.60	Syndical	530.00	71.40	6.4	3.1	82	oui	PI	
6	100	Rue du cours parking	public	S13	497.10	Syndical	530.00	67.90	3.9		43	non	PI	
7	100	Bas de la rue du couvent	public	S10	487.20	Syndical	530.00	77.80	5		49	non	PI	
9	100	Ancienne décharge route de la verdriere	public	S18	504.20	Colonie	608.00	103.80	?		?	?	PI	HS
10	100	La grande roquette	public	S2	431.30	Syndical	530.00	133.70	7.5		43	non	PI	
11	100	Montmeyan plage devant restaurant	public	aucun	366.00	Syndical	530.00	199.00	6.5	3	77	oui	PI	
12	100	Devant camping municipal	public	S4	462.70	Syndical	530.00	102.30	7	6	125	oui	PI	
13	100	Chemin de mafole	public	S6	490.00	Syndical	530.00	75.00	6.5		34	non	PI	
14	100	Tennis communaux	public	aucun	471.90	Syndical	530.00	93.10	8		49	non	PI	
15	100	Derriere la colonie route de la verdriere	public	S18	547.60	Colonie	608.00	60.40	5.5	4	105	oui	PI	
16	100	Camping de l'oeuviere	public	aucun	503.10	Syndical	530.00	61.90	?		?	?	PI	Privé
17	100	Le moulin à vent devant le tabac	public	S15	492.80	Syndical	530.00	72.20	4.5		22	non	PI	
18	100	Chemin grand vigne en haut	public	S16	493.90	Colonie	608.00	114.10	4.2	2.8	92	oui	PI	
19	100	Impasse du meunier	public	S11	484.30	Syndical	530.00	80.70	7.3	0.4	58	non	PI	
20	100	Chemin des moulieres	public	S18	484.50	Colonie	608.00	123.50	12	3.7	168	oui	PI	
21	100	Chemin des costes	public	S17	478.80	Colonie	608.00	129.20	6.2	5	117	oui	PI	
22	110	Rue du brusquet	public	S10		Syndical	530.00		?		?	?	BI	Ancien point d'eau - A renouveler
23	100	Chemin de notre dam au bout du chemin	public	S7	426.70	Syndical	530.00	138.30	8.1		35	non	PI	
24	100	Traverse de l'escaillons	Public	S12	498.00	Syndical	530.00	67.00	5.4	3.5	92	oui	PI	
25	100	Chemin de castellas	Public	S2/S3	439.40	Syndical	530.00	125.60	9.5	3	70	oui	PI	
26	100	Chemin des tourons	public	??		Syndical	530.00		7.9	5.5	104	oui	PI	
27	100	Chemin du gabre	public	S15	479.60	Syndical	530.00	85.40	7.2	1.2	61	oui	PI	

\*sur la base des données IGN

\*\*la différence altimétrique pour les points alimentés par le réservoir syndical a été corrigée en ajoutant les 3.5 bars (35m) correspondant à la consigne du réducteur de

PI conforme

Incohérence entre différence altimétrique et pression statique



---

Le tableau précédent montre des incohérences entre certaines pressions statiques et les différences altimétriques. Les pressions statiques inférieures aux différences altimétriques (surlignées en vert) s'expliquent par la présence de régulateurs de pression.

Les poteaux 3, 6, 12 présentent des pressions statiques inférieures aux différences altimétriques (différence de l'ordre de 3-4 bars) sans qu'elles puissent être attribuées à un réducteur de pression connu.

## 5.5 COUVERTURE INCENDIE

Le réseau compte 26 poteaux (et une ancienne bouche à incendie). Ainsi, si on considère 26 poteaux pour 25km de réseau (linéaire de réseau communal uniquement), cela représente une densité moyenne de poteaux est de 1 pour 1000 ml de conduite, ce qui dans l'absolu apparait faible mais est à relativiser du fait du caractère dispersé des habitations périphériques.



---

## **ANNEXE 1 : PROGRAMME ET PLAN DES TRAVAUX**

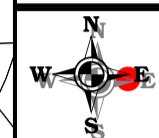
*Source : Schéma directeur eaux usées – Ginger - 2009*

**Commune de Montmeyan - Schéma directeur d'alimentation en eau potable  
Programme des travaux / Echancier**

OPÉRATION N°	NATURE DES TRAVAUX	GLOBAL € HT	DÉTAIL € HT	Priorité	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Travaux sur les organes</b>		- €												
<b>dont Priorité 1</b>		- €												
<b>Priorité 2</b>		- €												
<b>Priorité 3</b>		- €												
1	Renouvellement des compteurs particuliers (60 unités /an pendant 5 ans puis 20 compteurs par an)		prévu au contrat d'affermage	1										
2	Remplacement de 2 vannes de sectionnement		prévu au contrat d'affermage	1										
3	Remplacement de vanne de poteau incendie		prévu au contrat d'affermage	1										
<b>Travaux sur les ouvrages</b>		11 000 €												
<b>dont Priorité 1</b>		6 500 €												
<b>Priorité 2</b>		4 500 €												
<b>Priorité 3</b>		- €												
<b>Réservoir de la Montée du Château</b>														
4	Remise en état du réservoir		pm*	2										
5	Mise en place d'un périmètre de protection + portail d'accès		2 500 €	2		2 500 €								
6	Mise en place d'une alarme anti-intrusion		2 000 €	2		2 000 €								
<b>Réservoir syndical</b>														
7	Mise en place d'une alarme anti-intrusion		à la charge du syndicat	1										
8	Remplacement de la porte d'accès à la chambre des vannes		à la charge du syndicat	1										
9	Remplacement de la trappe d'accès à la cuve		à la charge du syndicat	1										
<b>Réservoir communal de la Colonie</b>														
10	Mise en place d'un périmètre de protection + portail d'accès		2 500 €	1	2 500 €									
11	Mise en place d'une alarme anti-intrusion		2 000 €	1	2 000 €									
<b>Station de reprise de la Colonie</b>														
12	Mise en place d'une alarme anti-intrusion		2 000 €	1	2 000 €									
<b>Travaux sur les canalisations</b>		1 043 500 €												
<b>dont Priorité 1</b>		92 500 €												
<b>Priorité 2</b>		891 000 €												
<b>Priorité 3</b>		60 000 €												
13	Forages syndicaux		60 000 €	3							15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
14	Route de Quinson		595 000 €	2	59 500 €	59 500 €	59 500 €	59 500 €	59 500 €	59 500 €	59 500 €	59 500 €	59 500 €	59 500 €
15	Rue Le Cours		40 500 €	2						10 125 €	10 125 €	10 125 €	10 125 €	
16	Ancien chemin du cimetière		24 000 €	2				12 000 €	12 000 €					
17	Promenade du château		21 000 €	2			21 000 €							
18	Rue du Boucan		12 000 €	2				12 000 €						
19	Rue Paradis		30 500 €	2			10 000 €	10 000 €	10 500 €					
20	Rue de la gendarmerie		21 000 €	2									11 000 €	10 000 €
21	Rue des Lauves		3 000 €	2				3 000 €						
22	Grand Rue		42 000 €	2			14 000 €	14 000 €	14 000 €					
23	Quartier de la Tuilière		102 000 €	2						20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	22 000 €
24	Chemin des Grandes Vignes		92 500 €	1	45 500 €	47 000 €								
<b>Amélioration de la défense incendie</b>		- €												
25	Remplacement de conduites		p.m.	3										
26	Remplacement de bornes incendie		p.m.	3										
<b>Amélioration de la desserte en eau</b>		55 500 €												
<b>dont Priorité 1</b>		- €												
<b>Priorité 2</b>		55 500 €												
<b>Priorité 3</b>		- €												
27	Pose de vanne de sectionnement		1 500 €	2				1 500 €						
28	Pose de stabilisateur de pression		4 000 €	2				4 000 €						
29	Reprise de l'étanchéité du dôme du réservoir de la Montée du Château		40 000 €	2			10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €				
30	Pose de surpresseur en sortie du réservoir de la Montée du Château		10 000 €	2					10 000 €					
<b>COUTS € H.T</b>		1 110 000 €	1 110 000 €		111 500 €	111 000 €	114 500 €	114 000 €	116 000 €	111 625 €	104 625 €	104 625 €	115 625 €	106 500 €
<b>COUTS € T.T.C</b>		1 327 560 €	1 327 560 €		133 354 €	132 756 €	136 942 €	136 344 €	138 736 €	133 504 €	125 132 €	125 132 €	138 288 €	127 374 €
<b>COUTS € T.T.C Priorité 1</b>		118 404 €												
<b>COUTS € T.T.C Priorité 2</b>		1 137 396 €												
<b>COUTS € T.T.C Priorité 3</b>		71 760 €												

**PROGRAMME DES TRAVAUX**  
Synoptique récapitulatif

Ouvrages	Oranes	Localisation des travaux
● Réservoir	● Poteau incendie existant	● Localisation des travaux
● Vanne ouverte	● Vanne fermée	● Réseau existant
● Compteur existant	● Compteur existant	● Linéaire à remplacer
		● Linéaire à remplacer pour la mise en conformité des poteaux incendie



Echelle : 0 75 150

Fond de plan : cadastre

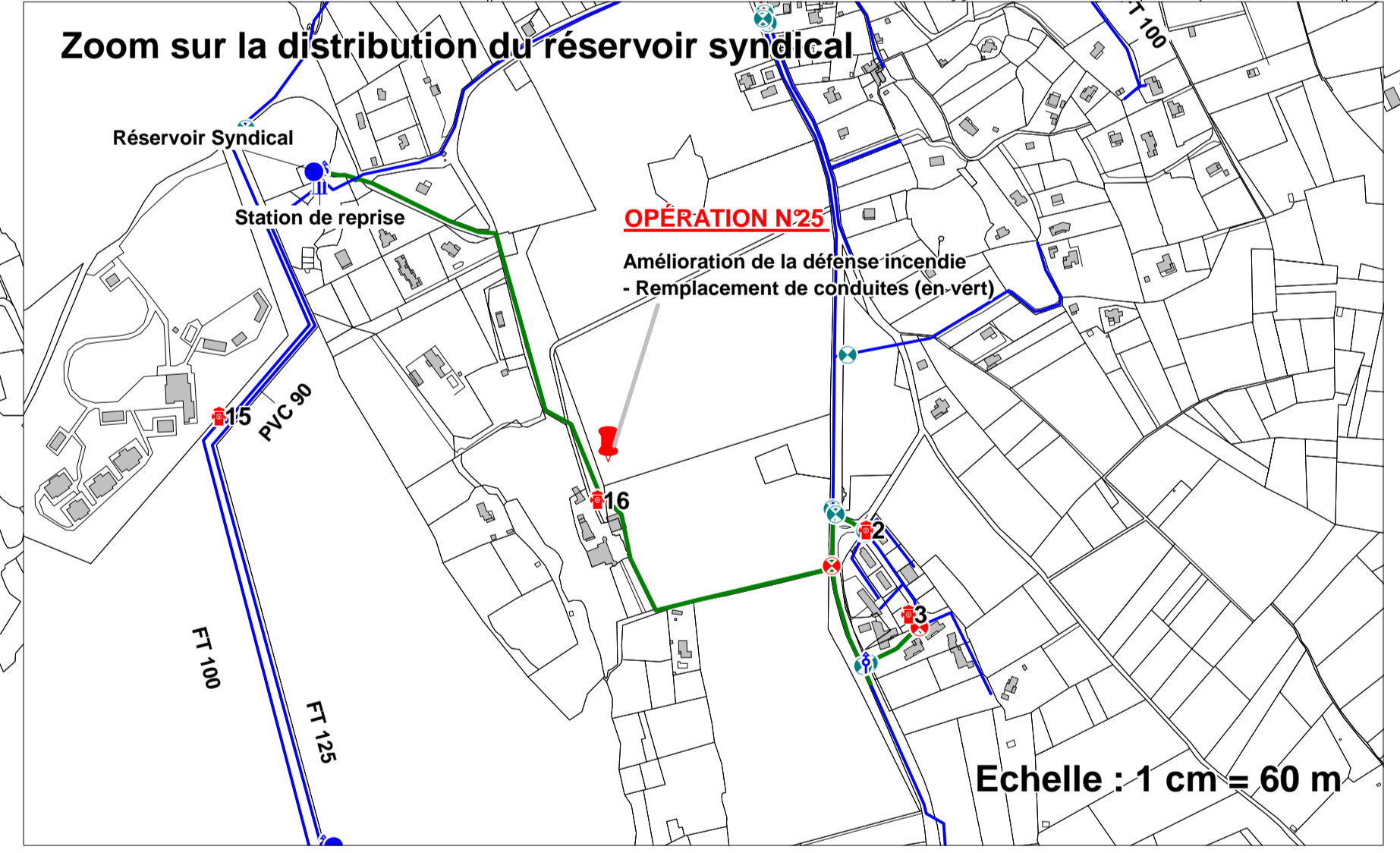



N° d'étude : AE 06 12 12

Réalisation : DUBEROS Laurent

Date : 19 mai 2009

Modification :  
Date :



**Autres travaux à envisager sur la commune de Montmeyan**

**OPÉRATION N°1**  
Renouvellement de compteurs particuliers  
60 compteurs sur les 5 premières années puis un rythme de 20 compteurs par an

**OPÉRATION N°2**  
Renouvellement de la vanne sur DN80 Eternit

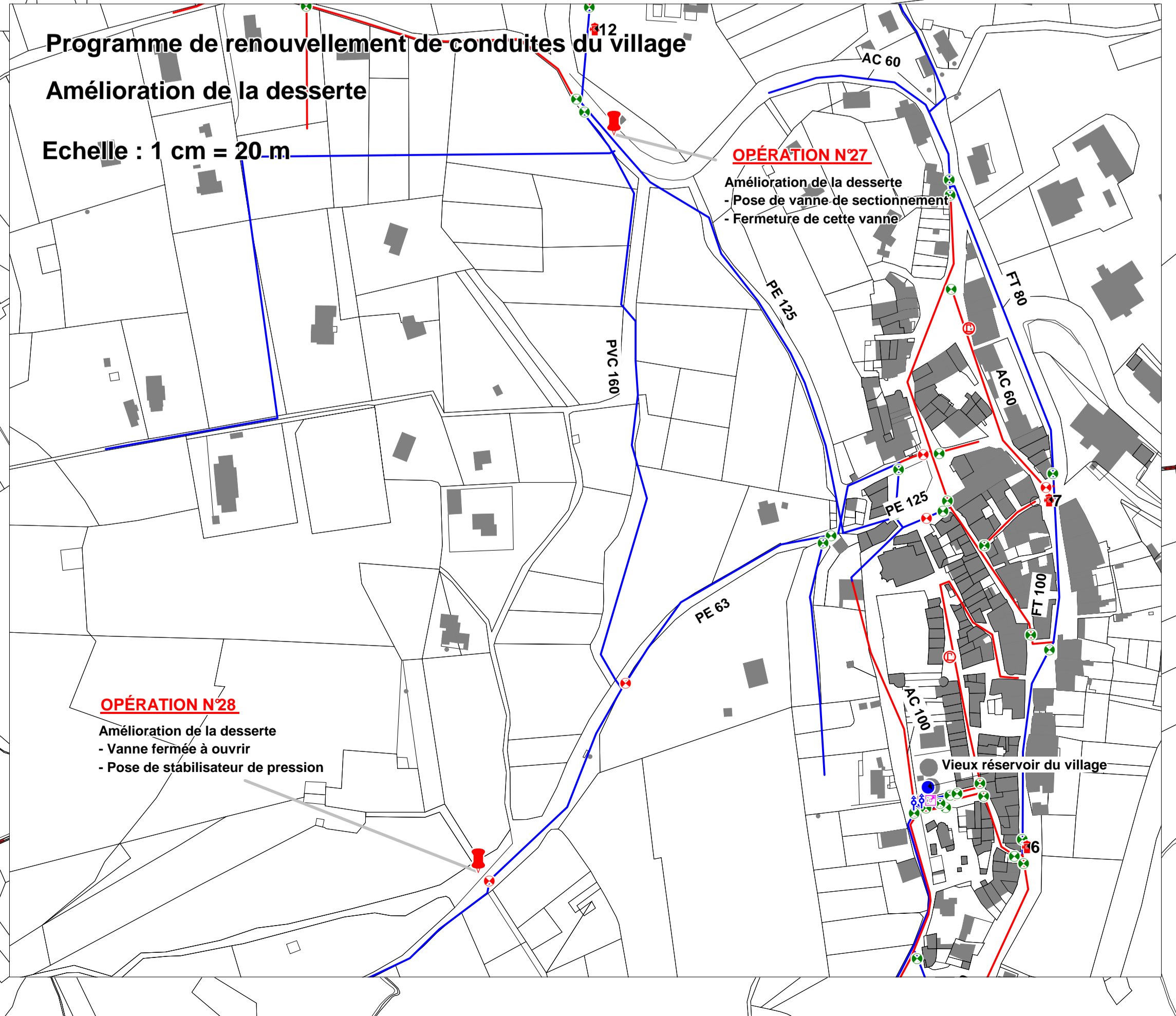
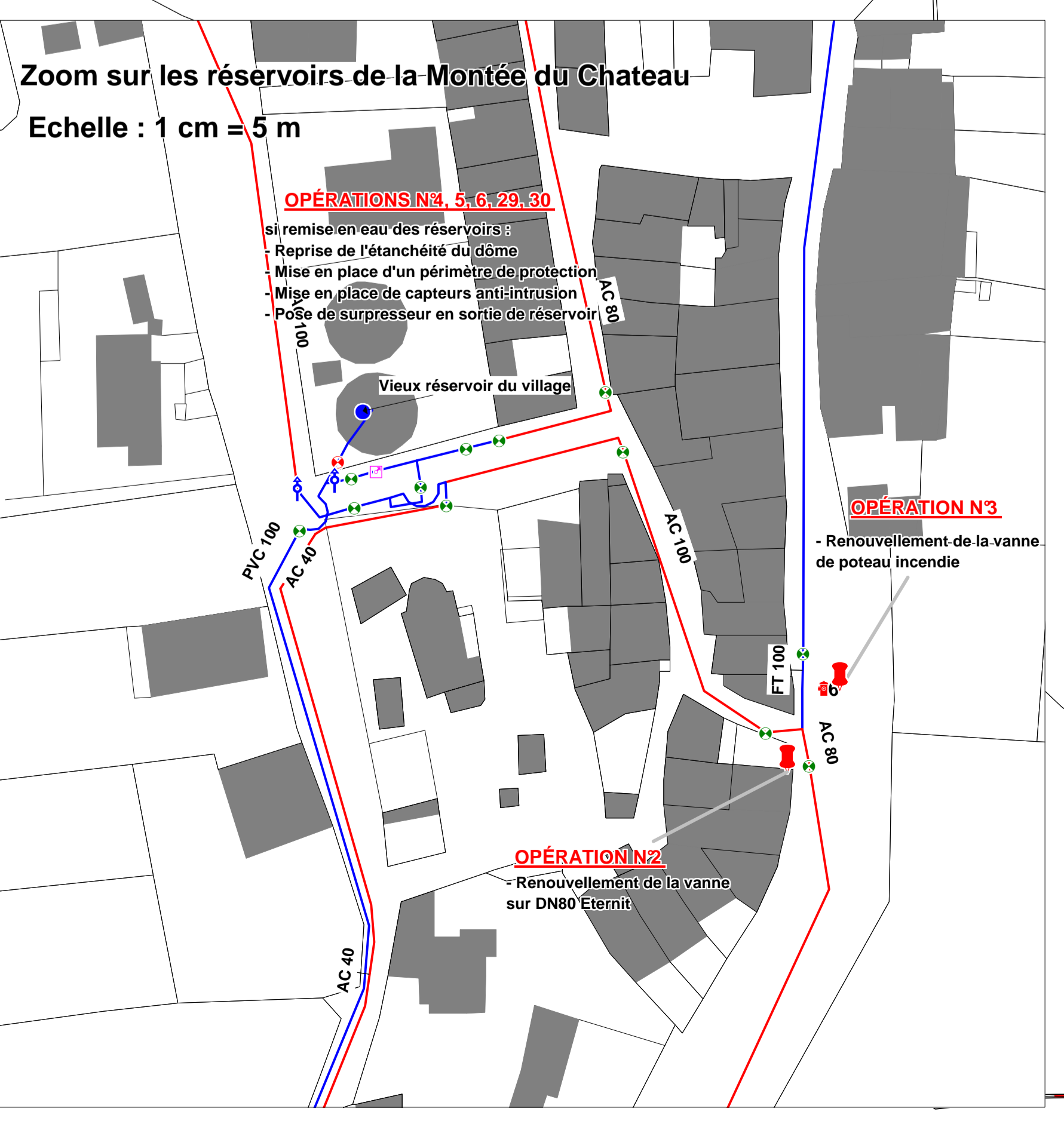
**OPÉRATION N°3**  
Renouvellement de la vanne de poteau incendie

**OPÉRATION N°12**  
Station de reprise  
- Mise en place de capteurs anti-intrusion

**OPÉRATION N°11**  
Réservoir de la Colonie  
- Mise en place d'un périmètre de protection  
- Mise en place de capteurs anti-intrusion

**OPÉRATION N°27**  
Amélioration de la desserte  
- Pose de vanne de sectionnement  
- Fermeture de cette vanne

**OPÉRATION N°28**  
Amélioration de la desserte  
- Vanne fermée à ouvrir  
- Pose de stabilisateur de pression





---

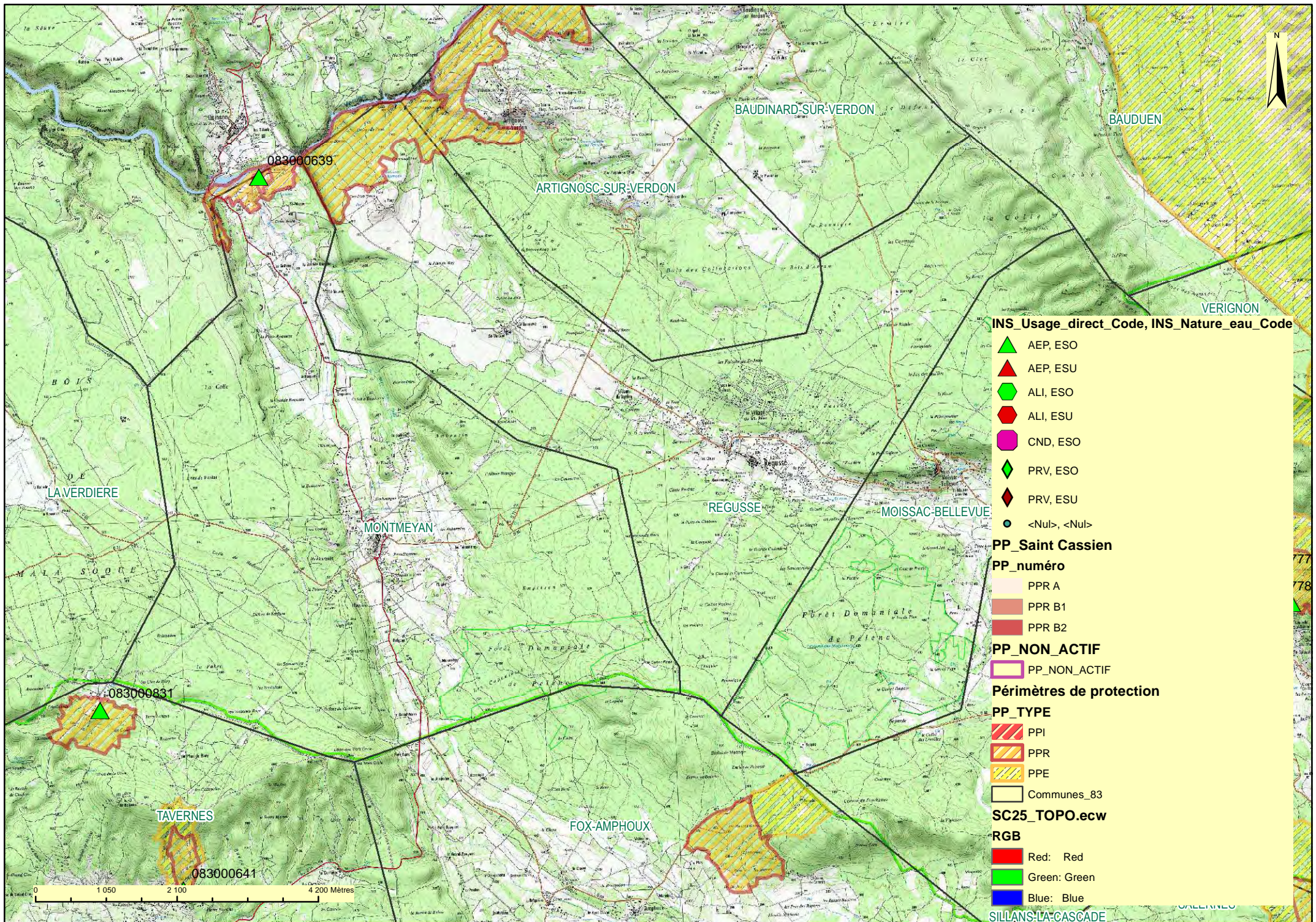
**ANNEXE 2 : FICHES INVENTAIRE**



---

## **ANNEXE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION SANITAIRE SUR MONTMEYAN**

*Source : ARS PACA*





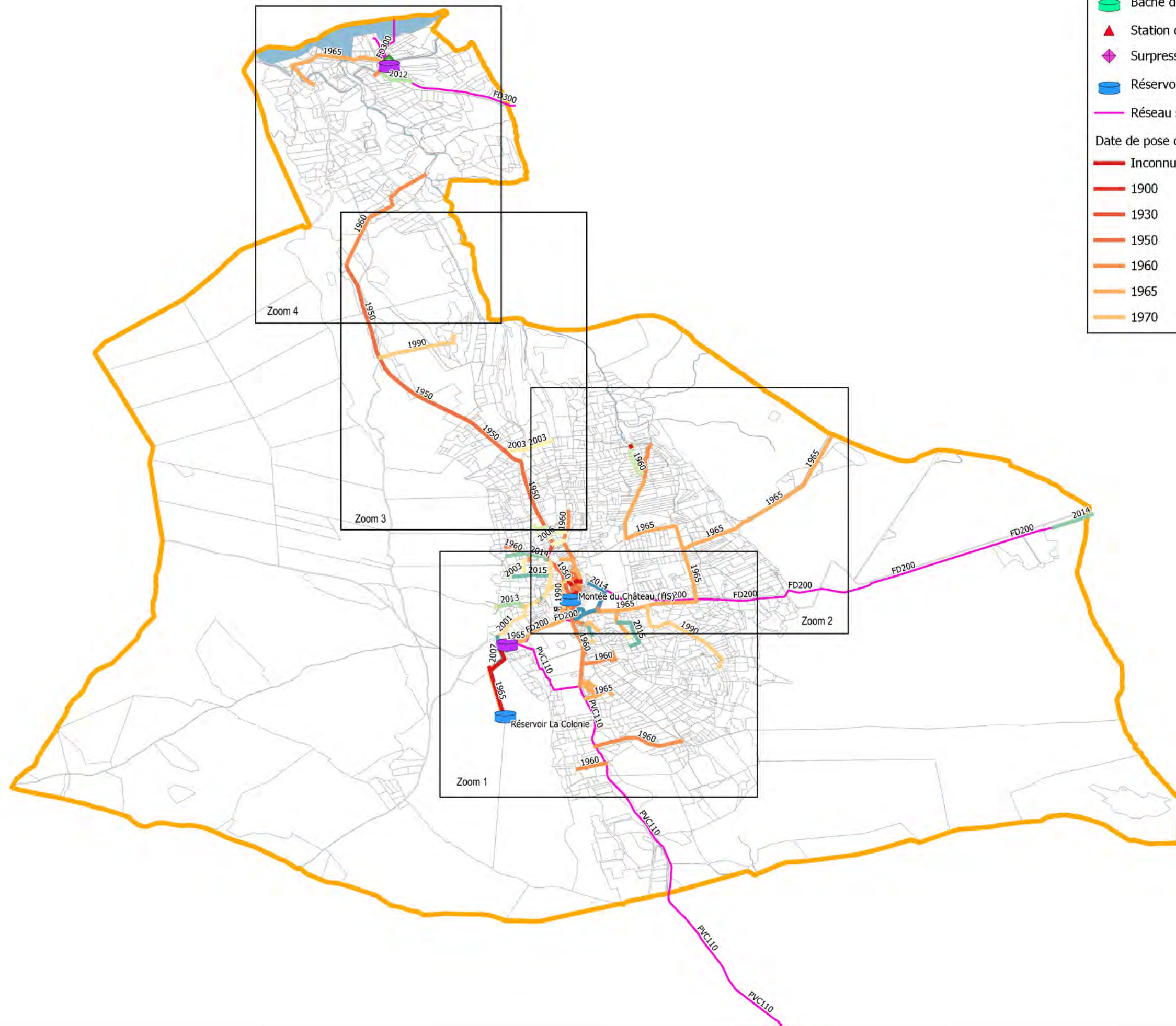
---

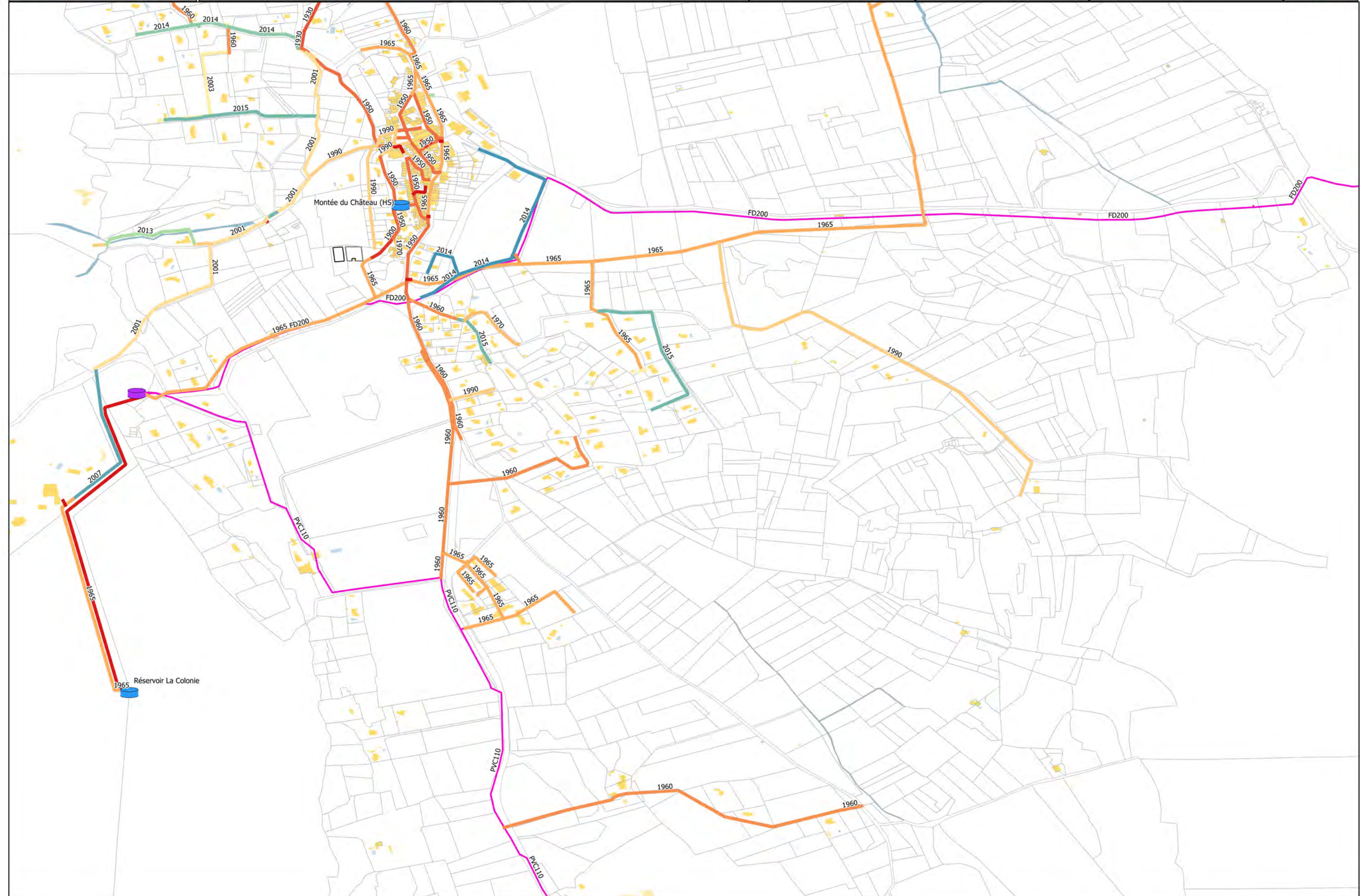
**PIECE GRAPHIQUE 1 : PLAN DE L'AGE DES CANALISATIONS**

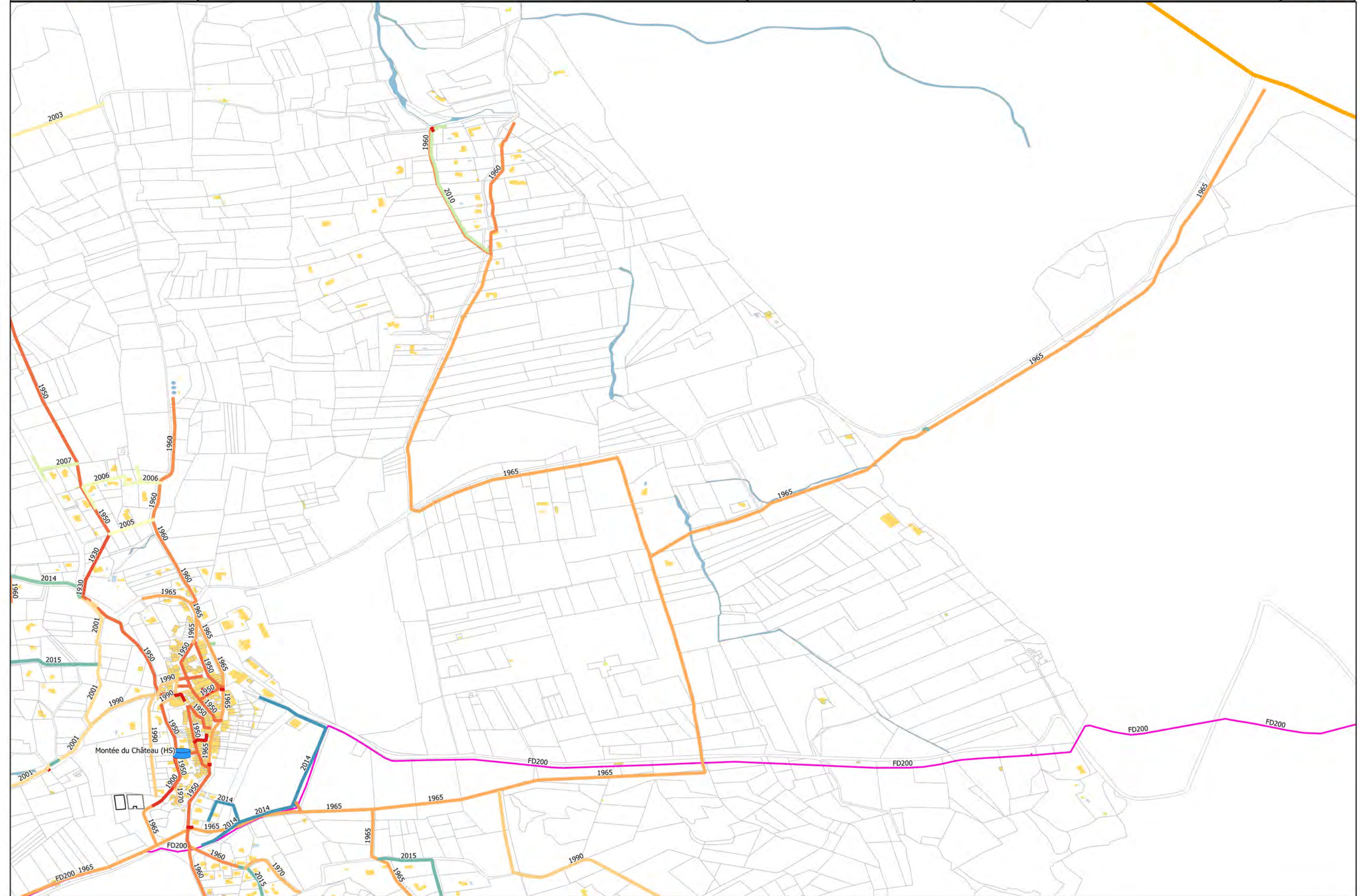


LEGENDE

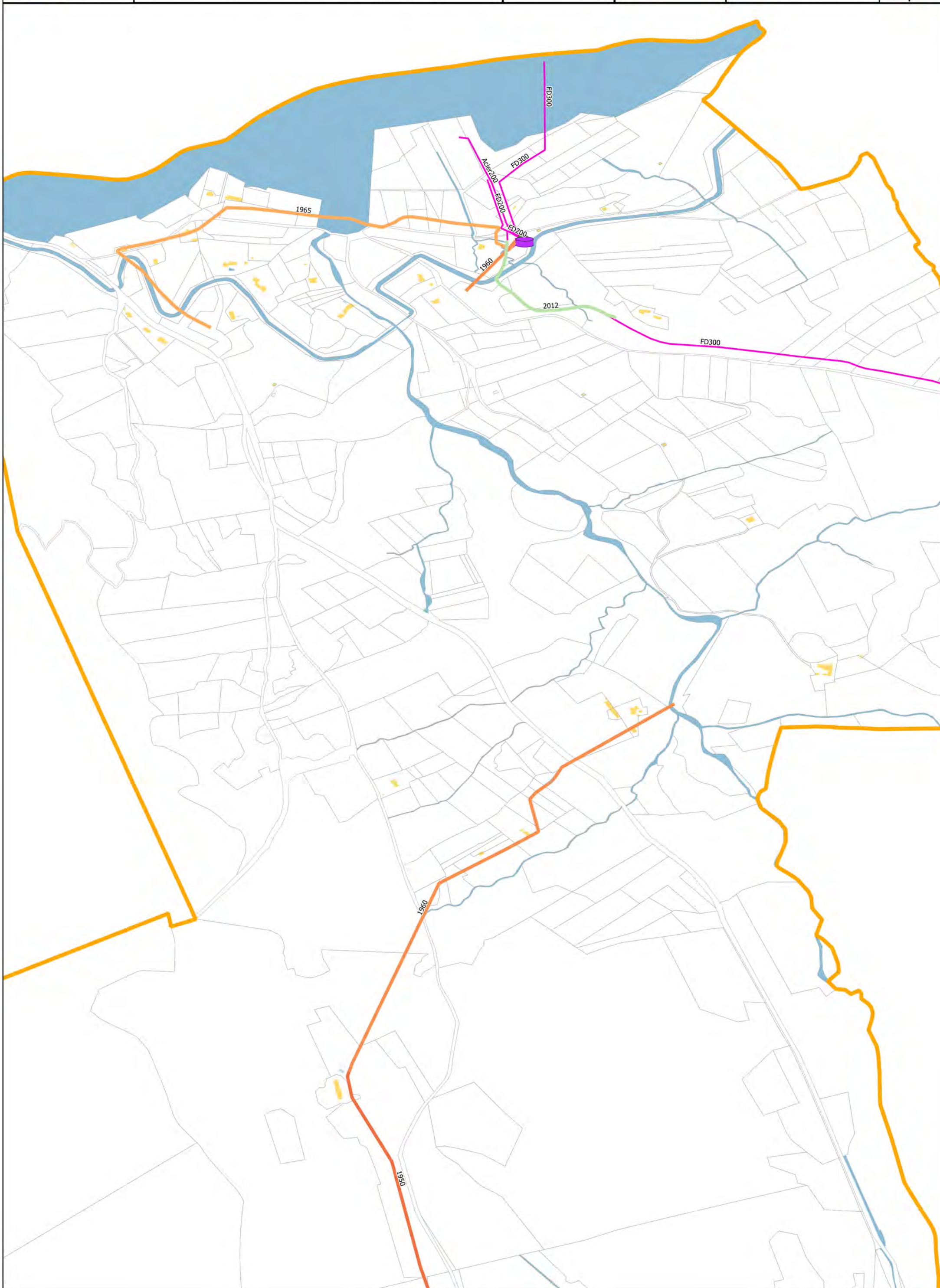
- |  |                            |  |            |
|--|----------------------------|--|------------|
|  | Bâche de reprise           |  | 1990       |
|  | Station de traitement      |  | 2001       |
|  | Surpresseur                |  | 2003       |
|  | Réservoir                  |  | 2005       |
|  | Réseau syndical            |  | 2006       |
|  | Date de pose des conduites |  | 2007       |
|  | Inconnu                    |  | 2010       |
|  | 1900                       |  | 2012       |
|  | 1930                       |  | 2013       |
|  | 1950                       |  | 2014       |
|  | 1960                       |  | 2015       |
|  | 1965                       |  | 2007       |
|  | 1970                       |  | 08/04/2014 |







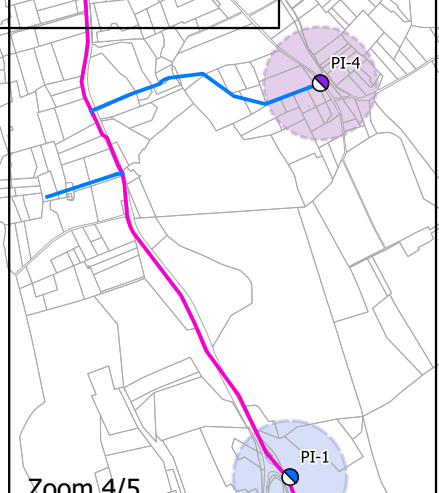
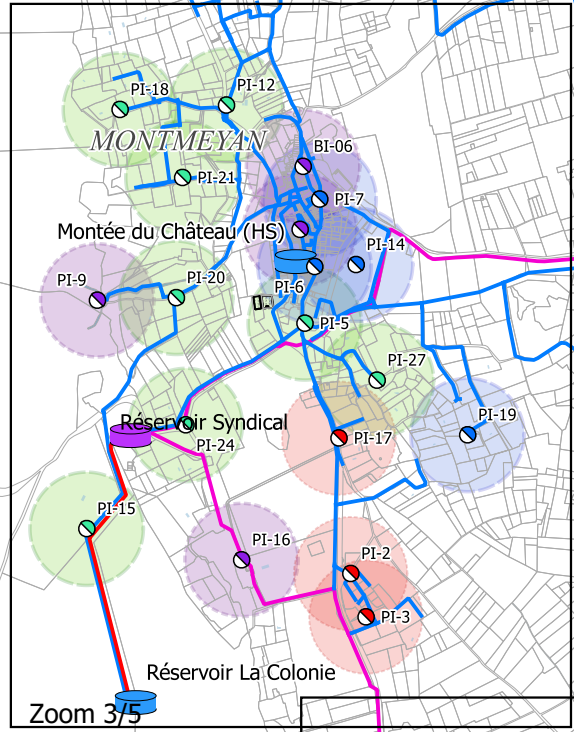
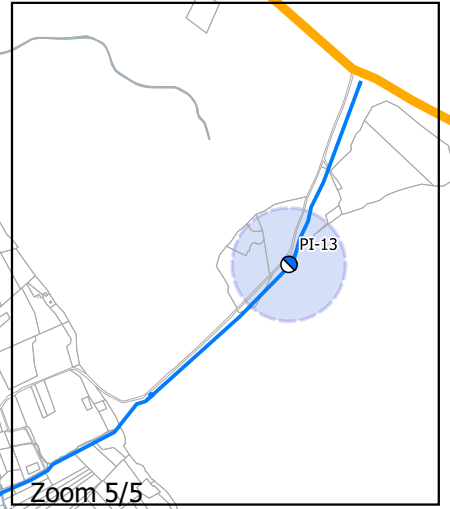
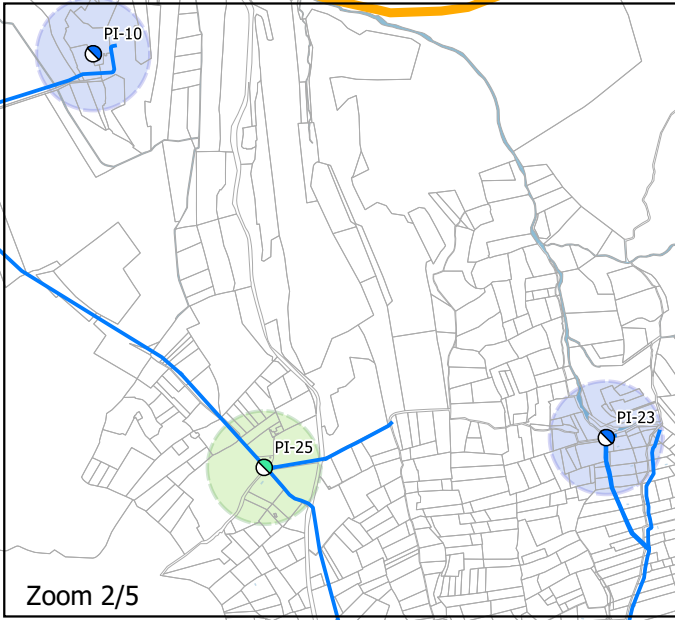
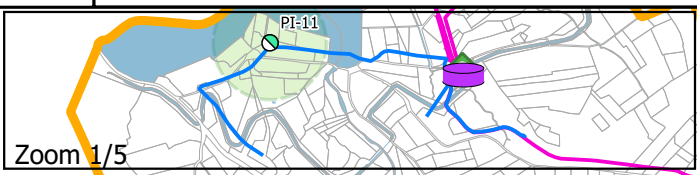






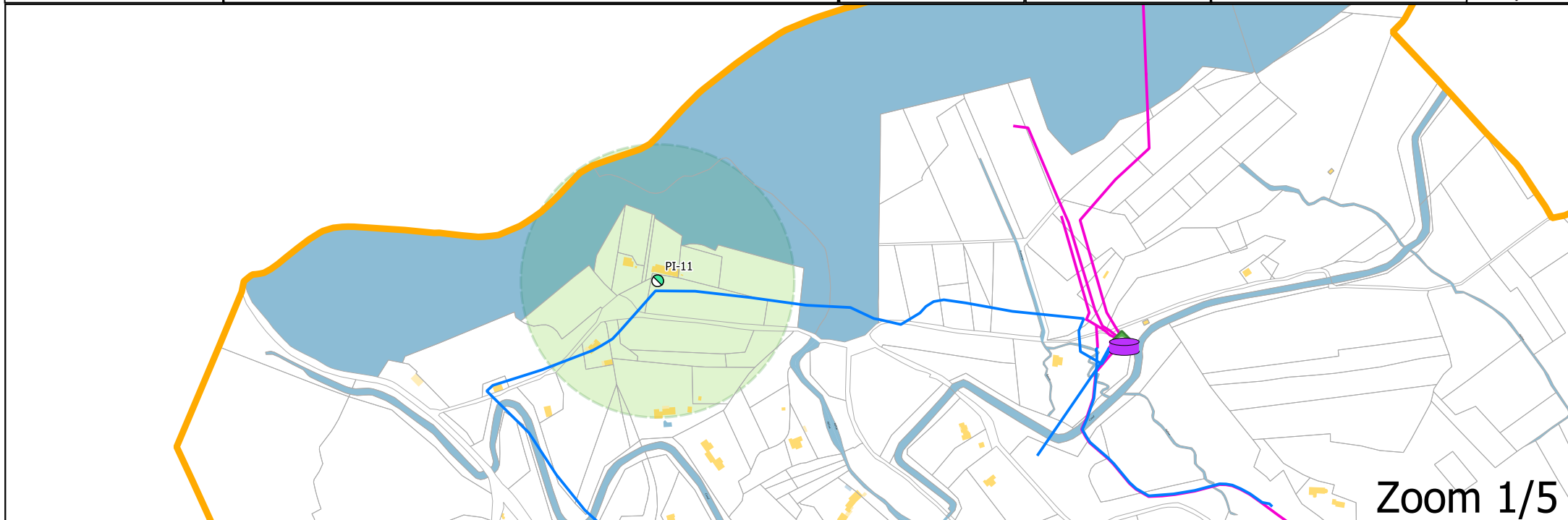
---

**PIECE GRAPHIQUE 2 : CARTE DE CONFORMITE DES POTEAUX INCENDIE**



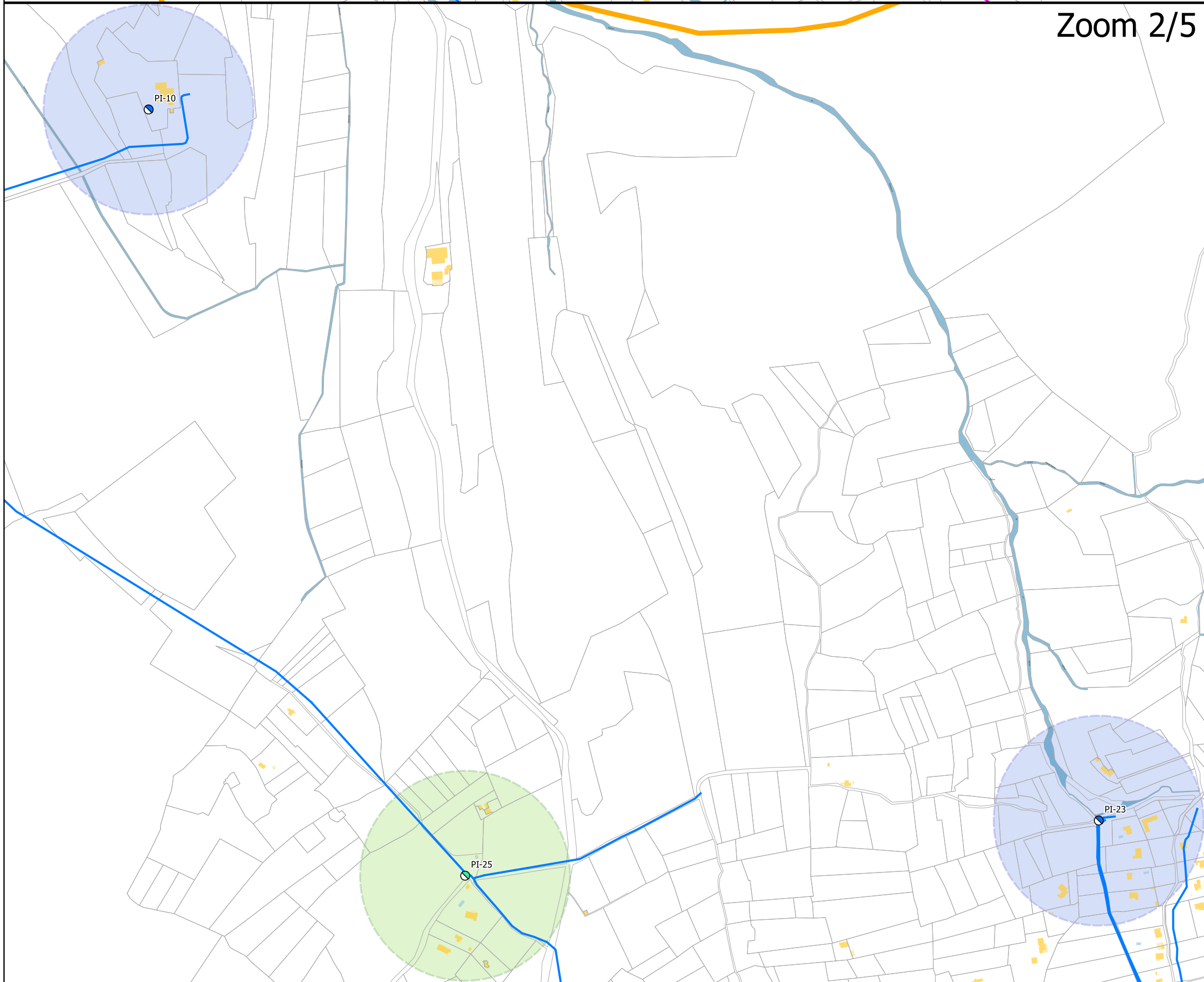
**LEGENDE**

Réservoir	Non conforme
Bâche de reprise	Conforme
Station de pompage	Poteau non testé
Surpresseur	Entre 30 et 60 m3/h à 1 bar
Captage	<b>Périmètre de 150 m</b>
Station de traitement	Non conforme
Fontaine	Conforme
Point de raccordement pour forrain	Poteau non testé
Réservoir Syndical	Entre 30 et 60 m3/h à 1 bar
Réservoir	<b>Conduites</b>
	Distribution eau potable
	Adduction



Zoom 1/5

Zoom 2/5



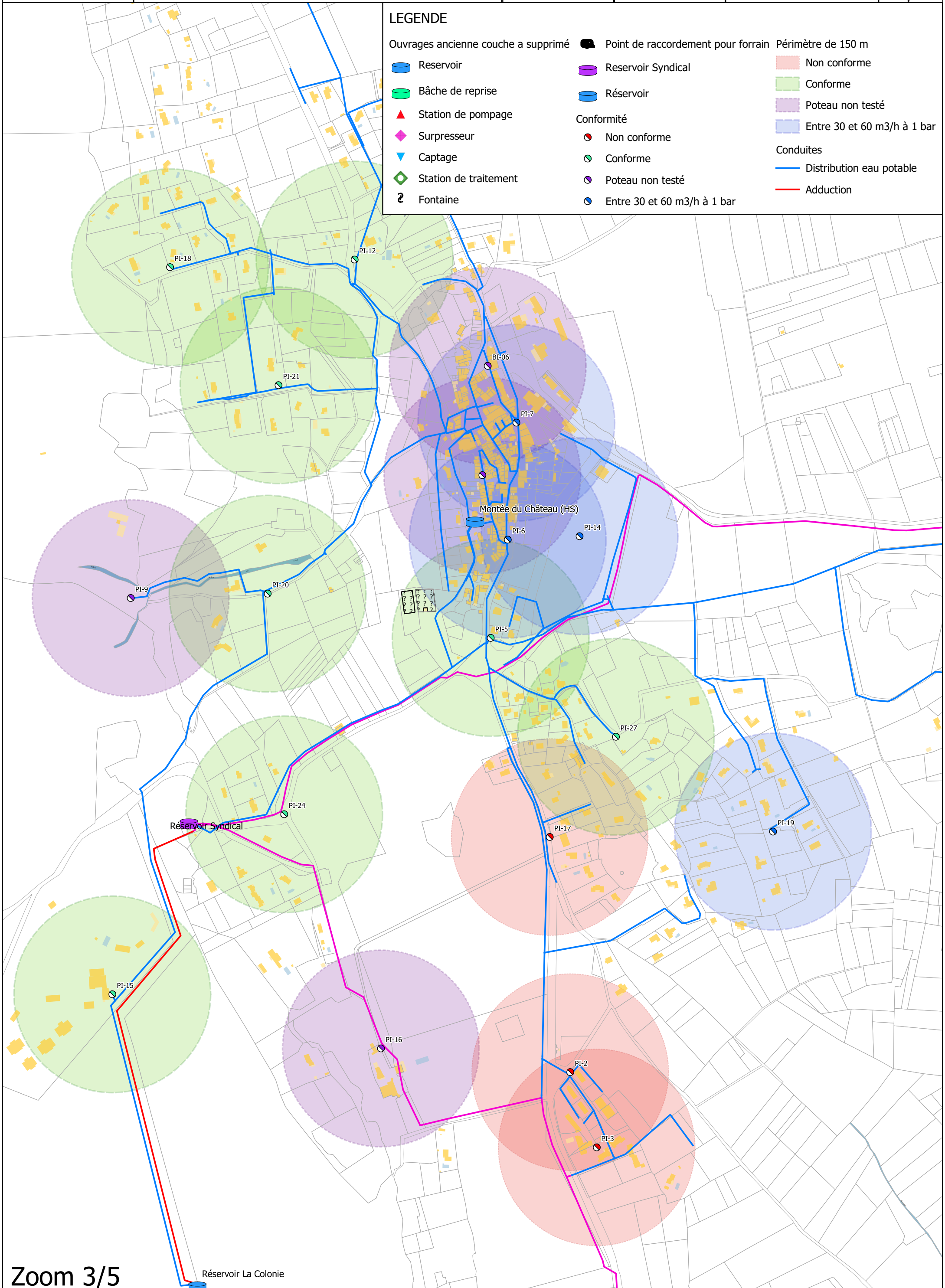
LEGENDE

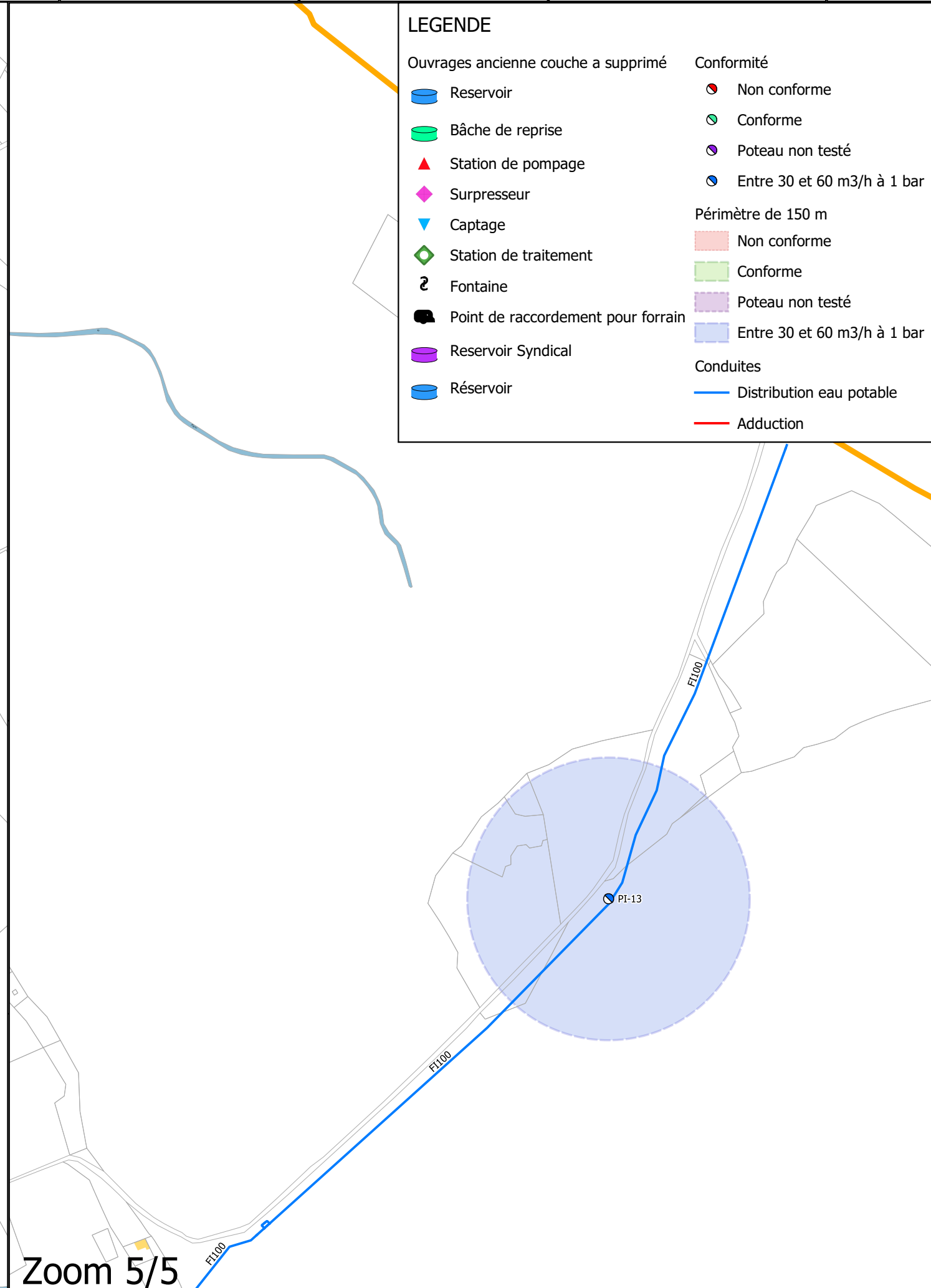
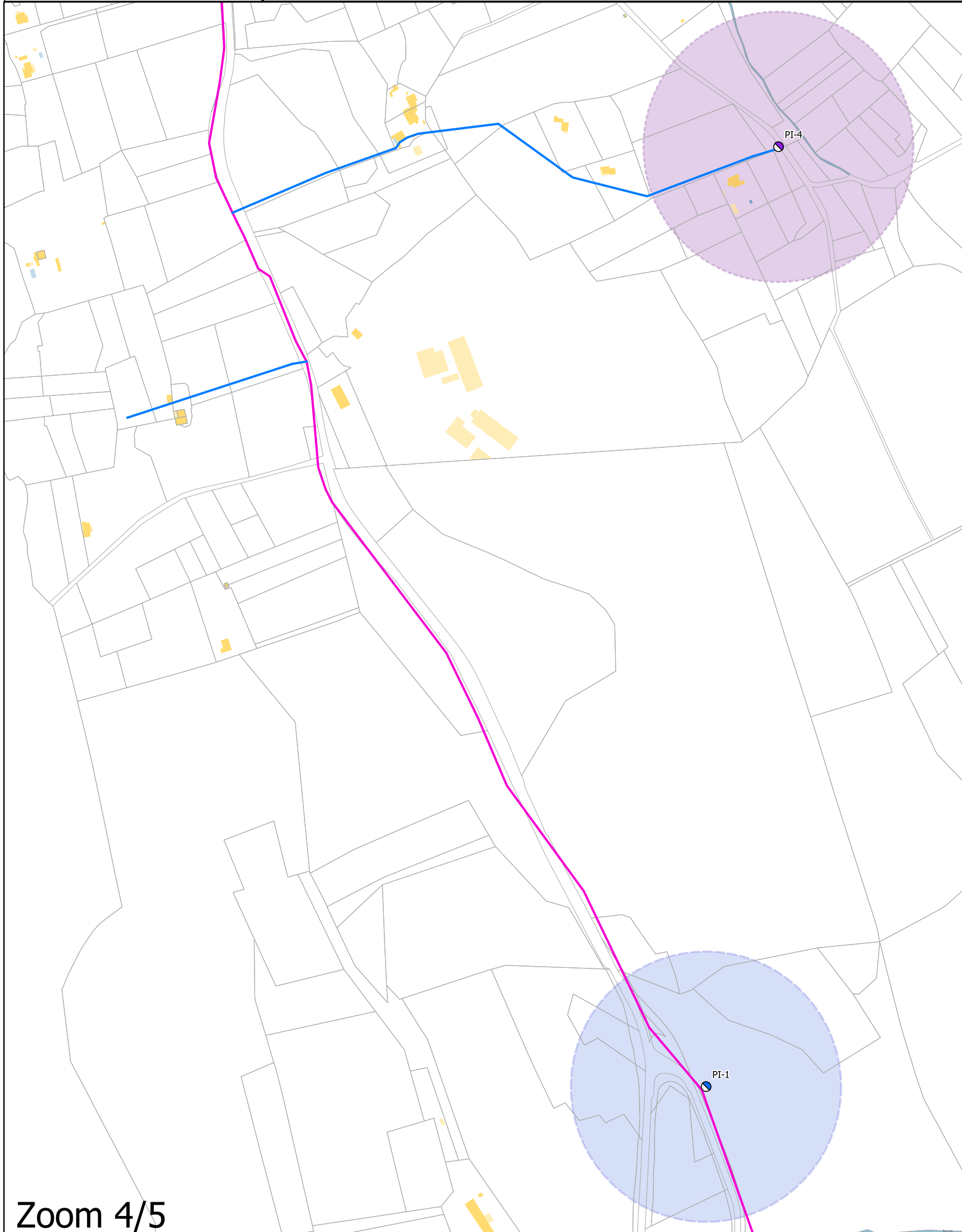
- |                                     |                                      |                               |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Ouvrages ancienne couche a supprimé | ● Point de raccordement pour forrain | Périmètre de 150 m            |
| ● Reservoir                         | ● Reservoir Syndical                 | ■ Non conforme                |
| ● Bâche de reprise                  | ● Réservoir                          | ■ Conforme                    |
| ▲ Station de pompage                | Conformité                           | ■ Poteau non testé            |
| ◆ Surpresseur                       | ● Non conforme                       | ■ Entre 30 et 60 m3/h à 1 bar |
| ▼ Captage                           | ● Conforme                           | Conduites                     |
| ◆ Station de traitement             | ● Poteau non testé                   | — Distribution eau potable    |
| ⤵ Fontaine                          | ● Entre 30 et 60 m3/h à 1 bar        | — Adduction                   |



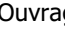









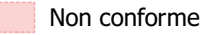

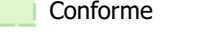

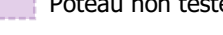






LEGENDE

- |                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| Ouvrages ancienne couche a supprimé | ● Point de raccordement pour forrain       | ○ Périmètre de 150 m                       |
| ● Reservoir                         | ● Reservoir Syndical                       | ■ Non conforme                             |
| ● Bâche de reprise                  | ● Réservoir                                | ■ Conforme                                 |
| ▲ Station de pompage                | ● Conformité                               | ■ Poteau non testé                         |
| ◆ Surpresseur                       | ● Non conforme                             | ■ Entre 30 et 60 m <sup>3</sup> /h à 1 bar |
| ▼ Captage                           | ● Conforme                                 | ■ Conduites                                |
| ◇ Station de traitement             | ● Poteau non testé                         | — Distribution eau potable                 |
| ⌘ Fontaine                          | ● Entre 30 et 60 m <sup>3</sup> /h à 1 bar | — Adduction                                |





LEGENDE

- |   |   |
|---|---|
|  Ouvrages ancienne couche a supprimé |  Conformité Non conforme     |
|  Reservoir                           |  Conforme                    |
|  Bâche de reprise                    |  Poteau non testé            |
|  Station de pompage                  |  Entre 30 et 60 m3/h à 1 bar |
|  Surpresseur                         | <b>Périmètre de 150 m</b>   |
|  Captage                             |  Non conforme                |
|  Station de traitement               |  Conforme                    |
|  Fontaine                            |  Poteau non testé            |
|  Point de raccordement pour forrain  |  Entre 30 et 60 m3/h à 1 bar |
|  Reservoir Syndical                  | <b>Conduites</b>  |
|  Réservoir                           |  Distribution eau potable    |
|   |  Adduction                   |